



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 2017 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à 19h34, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le trois octobre deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, Mme DE QUENETAIN, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU, M. PETIOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE BOHAN
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme MESADIEU, 19h37, lors de l'appel nominal
M. BESANCON, 19h37, lors de l'appel nominal
M. TAMPON-LAJARRIETTE, 19h46, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0076
M. DELPRAT, 19h55, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0081

Absent n'ayant pas donné procuration :

M. BES

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2017, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations

M. TARDIEU note une évolution dans la rédaction du procès-verbal. Jusqu'à présent les textes étaient retranscrits d'une manière brute, il constate maintenant une interprétation des propos. Cette interprétation concerne certaines de ces interventions, cela dénature le sens de ses propos. En conséquence, il ne peut pas valider ce procès-verbal.

M. LE MAIRE lui suggère de faire les corrections.

M. TARDIEU précise qu'il affirme quelque chose avec lequel M. LE MAIRE n'est pas d'accord. Il a le droit de ne pas être d'accord.

M. LE MAIRE rappelle que la transcription des débats est faite par les services en qui il a une totale confiance. Bien que s'étonnant un peu des remarques de M. TARDIEU, M. LE MAIRE lui rappelle qu'il a la possibilité de faire des corrections en s'appuyant sur l'enregistrement des débats.

M. TARDIEU précise qu'il n'est pas intervenu pour exprimer son désaccord avec le contenu de ses interventions mais pour faire part de son étonnement quant à l'interprétation faite de ses propos. Il n'en a pas l'habitude.

M. LE MAIRE fait remarquer que parfois ses propres propos sont mal interprétés par certains, ce qui a été le cas lors du dernier conseil municipal.

M. TARDIEU remarque qu'il s'agit justement de cette interprétation-là.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agissait pas de ses propos et qu'il les a fait corriger. Il propose à M. TARDIEU d'indiquer les phrases qui paraissent non conformes à sa pensée et ce sera transcrit au procès-verbal de cette séance. Cela ne pose aucun problème.

M. BESANÇON remarque qu'il est toujours ennuyeux d'avoir une interprétation. Lors du débat sur la délibération concernant l'occupation du domaine public : sur la question des camions, pour les travaux du RER C, lorsqu'il a proposé et soumis l'idée d'installer un convoyeur, M. TAMPON-LAJARRIETTE a explicitement dit que ce pouvait être une bonne idée et qu'il fallait consulter la SNCF. Or, sur le procès-verbal, il a été retenu qu'il fallait consulter la SNCF mais la formule « bonne idée » ne figure pas. Cela semble compréhensible car quelques semaines plus tard dans le « Parisien », l'idée en question est devenue farfelue.

M. LE MAIRE indique qu'il est possible que M. TAMPON-LAJARRIETTE ait fait un trait d'humour en disant qu'il s'agissait d'une bonne idée. Mais ce dernier étant absent, il ne souhaite pas s'exprimer à sa place. M. LE MAIRE rappelle qu'il ne faut pas sur-interpréter et que tous les conseillers ont la liberté en séance d'indiquer d'éventuelles corrections ou précisions en rapport au procès-verbal proposé, ces modifications seront alors transcrites sur le procès-verbal de la séance du jour.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du conseil municipal souhaitent intervenir. Le procès-verbal est approuvé.

M. LE MAIRE informe d'un petit changement dans l'ordre du jour, la délibération sur la convention de partenariat avec Sèvres-Chaville Boxe est retirée pour des raisons administratives. Elle sera présentée au prochain Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour l'exercice 2017 – Décision modificative n°2
- 1.2/ Véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile
- 1.3/ Location et maintenance de photocopieurs numériques – Avenants de prolongation pour les lots n°1 et n°2
- 1.4/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.5/ Attribution d'une subvention d'urgence pour venir en aide à la population de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution du marché pour l'organisation de séjours en classes extérieures pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville
- 2.2/ Convention de partenariat avec l'association Sèvres Chaville Boxe 92 dans le cadre des activités du mercredi après-midi pour les enfants chavillois
- 2.3/ Attribution d'une subvention communale

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône et Sucy-en-Brie aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- 3.2/ Fixation du tarif de location des jardins familiaux et conditions d'exonération
- 3.3/ Marché n°2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville - Avenant n°3
- 3.4/ Marché n°2017010 de travaux de rénovation du stade Jean Jaurès - Avenant n°2 à passer avec le groupement Parcs et Sports pour le lot n°1 – Avenant n°1 à passer avec la société EPSIG pour le lot n°2 – Avenant n°1 à passer avec la société Les Constructions Dassé pour le lot n°3
- 3.5/ Marché n°2015011 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques - Avenant n°3
- 3.6/ Marché de fourniture d'électricité du SIPPAREC
- 3.7/ Parc Fourchon – Convention tripartite relative aux travaux à réaliser sur la voirie et les réseaux situés à l'intérieur du périmètre du Parc
- 3.8/ Parc Fourchon – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ ZAC du Centre-Ville - Désaffectation et déclassement de surplombs du domaine public liés à l'extension du bâtiment de la pharmacie sise 1403, avenue Roger Salengro et cession à la SPL
- 4.2/ 11, Place du marché - Dépôt de demandes d'autorisations d'aménager au titre d'établissement recevant du public en vue de la création d'un cabinet médical
- 4.3/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Rive Droite - Ilot Parking - Approbation du principe de déclassement du domaine public des terrains sis 34, rue Carnot
- 4.4/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Rive Droite - Ilot Parking - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains communaux sis 34, rue Carnot
- 4.5/ Rapport d'activité 2016 de la SEMADS
- 4.6/ Rapport d'activité 2016 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.7/ ZAC du Centre-Ville - Présentation du bilan prévisionnel 2016 actualisé
- 4.8/ Programme immobilier de 25 logements locatifs sociaux au 1614, avenue Roger Salengro - Garantie de l'emprunt souscrit par la SA HLM DOMAXIS

- 4.9/ Réhabilitation et extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Avant-projet définitif - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°2**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0023 du 31 mars 2017 (R.D. du 4 avril 2017), le Conseil municipal a adopté le budget communal pour l'exercice 2017.

Par délibération n°DEL01_2017_0047 du 29 juin 2017 (R.D. du 5 juillet 2017), le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2017, qui permettait en particulier de réajuster des crédits en section de fonctionnement suite aux notifications reçues.

Il convient à nouveau d'ajuster les crédits pour certains comptes comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 6712 – Amendes fiscales et pénales : aucun crédit n'ayant été prévu sur ce compte, il convient d'inscrire un crédit de 1 000 € à titre de réserve pour régler d'éventuelles amendes et contraventions en matière d'infraction de voirie.

Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : il convient de compléter les crédits inscrits d'un montant de 6 500 € afin de pouvoir annuler un titre de redevance d'occupation du domaine public émis en 2014 à l'encontre de ENEDIS/ERDF, ce titre faisant double emploi avec un paiement effectué par la société et enregistré antérieurement à l'émission du titre en question.

Compte 6745 – Subventions exceptionnelles : 2 000 € sont inscrits pour le versement d'une aide humanitaire d'urgence à l'ONG La Croix Rouge française en vue de porter secours aux populations sinistrées de Saint-Martin et Saint-Barthélemy après le passage d'un ouragan.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Il est déduit de ce chapitre le montant de 9 500 € pour compenser l'ajout du crédit d'un même montant au chapitre 67.

Ainsi, le réajustement de crédits consiste en un virement de crédits d'un chapitre à un autre sans modification du volume global des crédits de la section de fonctionnement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opérations non individualisées – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Compte 2031 – Frais d'études

Sur ce compte, il s'avère nécessaire de retrancher un montant de 52 000 € qui ne sera pas utilisé sur l'exercice pour effectuer un virement de crédits d'une part sur une opération nouvelle que crée la présente décision modificative, d'autre part sur le chapitre 27 pour le paiement de cautions.

Opération individualisée 1016 – Rénovation et extension de l'école maternelle des Jacinthes

Cette opération nouvelle est créée par la présente décision modificative en vue de permettre l'engagement des études de programmation nécessaires à l'élaboration du cahier des charges pour la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

L'opération est inscrite dans le contrat de développement territorial signé avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2016/2018. Dès lors, les travaux prévus sur l'école des Jacinthes doivent commencer en 2018. Préalablement, les études pré-opérationnelles doivent être réalisées.

La création de l'opération individualisée correspondante permet d'inscrire un crédit de 32 000 € au compte 2031 pour les études de programmation.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières – Compte 275 – Dépôts et cautionnements versés

Il est ajouté un crédit de 20 000 € pour permettre, d'une part, le paiement de la caution pour la location d'un espace destiné à l'aménagement d'un cabinet médical de groupe, d'autre part, le paiement des cautions des badges d'accès à 10 places de stationnement au parking du centre-ville mis temporairement à disposition par la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

Ainsi, le réajustement de crédits consiste en un virement de crédits d'un chapitre à un autre sans modification du volume global des crédits de la section d'investissement.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°2 à n°7 – délibération n°DEL01_2017_0076) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget communal 2017 intégrant les virements de crédits exposés ci-dessus et retracés dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 500 €	32	-	-	2

022	DEPENSES IMPREVUES	- 9 500 €	32	-	-	3
-----	--------------------	-----------	----	---	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000 €	32	-	-	4
	<i>Opération non individualisée</i>	-52 000 €	32	-	-	5
	<i>Opération individualisée 1016 – Rénovation et extension de l'école maternelle des Jacinthes</i>	32 000 €	32	-	-	6
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000 €	32	-	-	7

1.2/ VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service en raison de sujétions horaires qu'impliquent les fonctions exercées par les agents en question.

Un agent a été recruté sur des fonctions d'ingénieur chargé d'opérations et il convient de l'intégrer dans la liste des emplois bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Dès lors, la liste s'établit comme suit :

- directeur général des services ;
- directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, de l'habitat et de l'environnement ;
- directeur général adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- directeur des services techniques ;
- ingénieur chargé d'opérations ;
- directeur de la communication ;
- directeur du cabinet du Maire ;
- chef et assistant du cabinet du Maire ;
- agents du service relations publiques, fêtes et manifestations ;
- chef d'équipe au service scolaire et logistique.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. TARDIEU demande le nombre de véhicule concernés.

M. LIEVRE explique que les véhicules ne sont pas attribués à titre personnel à tel ou tel agent. Il s'agit de véhicules de service.

M. LE MAIRE précise que la flotte comprend 32 véhicules de service.

M. LIEVRE ajoute que l'autorisation de remisage à domicile est nominative. Les agents concernés peuvent utiliser tel ou tel véhicule en fonction de leurs besoins et des disponibilités.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2017_0077) :

- **Approuve l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes :**
 - directeur général des services ;
 - directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, de l'habitat et de l'environnement ;
 - directeur général adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
 - directeur des services techniques ;
 - ingénieur chargé d'opérations ;
 - directeur de la communication ;
 - directeur du cabinet du Maire ;
 - chef et assistant du cabinet du Maire ;
 - agents du service relations publiques, fêtes et manifestations ;
 - chef d'équipe au service scolaire et logistique.
- **Précise que le Maire ou le Directeur général des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules.**
- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant l'attribution de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile sont abrogées.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.**

1.3/ LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES AVENANTS DE PROLONGATION POUR LES LOTS N°1 ET N°2

M LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_62 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux.

Suite à cet appel d'offres, le marché n°2013016 concernant le lot n°1 (location d'un photocopieur haut volume couleur avec finitions multiples pour le service reprographie) a été attribué à la société RICOH

FRANCE et le marché n°2013017 concernant le lot n°2 (location de 29 photocopieurs numériques pour tous les services), a été attribué à la société TOSHIBA ILE DE FRANCE.

Ces marchés, notifiés le 23 octobre 2013, arrivent à échéance le 22 octobre 2017. Ils ont été conclus à prix forfaitaires.

Par une délibération n°DEL01_2017_0025 du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017), le Conseil municipal a décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces prestations. Les besoins de la Ville, concernant la location et la maintenance des photocopieurs ayant évolué, les quantités et la procédure mentionnées dans ladite délibération doivent être modifiées.

En conséquence, il apparaît opportun pour la Ville d'une part de retirer la délibération n°DEL01_2017_0025 du 31 mars 2017 et d'autre part, de prolonger la durée des lots n°1 et n°2 d'un trimestre par un avenant n°1 à chacun de ces marchés, soit jusqu'au 22 janvier 2018, pour permettre la définition des besoins de la Commune et la passation d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Pour le marché n°2013016, le loyer pour le photocopieur est de 2 535,22 € HT (3 042,27 € TTC) pour un trimestre, soit 40 563,52 € HT (48 676,23 € TTC) pour la durée totale du marché. Concernant le coût des copies et de la maintenance, le montant consommé au 1^{er} août 2017 est de 53 472,26 € HT (64 166,71 € TTC) depuis le début du marché. Le montant total du marché est de 94 035,78 € HT (112 842,94 € TTC).

Pour le marché n°2013017, le loyer pour le photocopieur est de 6 842,62 € HT (8 211,15 € TTC) pour un trimestre, soit 109 481,92 € HT (131 378,31 € TTC) pour la durée totale du marché. Concernant le coût des copies et de la maintenance, le montant consommé au 1^{er} août 2017 est de 44 172,50 € HT (53 007,00 € TTC) depuis le début du marché. Le montant total du marché est de 153 654,42 € HT (184 385,31 € TTC).

La prolongation emporte :

- Pour le marché n°2013016 relatif au lot 1, une augmentation estimée à 6 100,03 € HT (7 320,04 € TTC) du montant initial du marché, compte tenu des futures consommations. Le nouveau montant total du marché, après application de l'avenant n°1, s'élèverait alors à 100 135,81 € HT (120 162,97 € TTC) pour la durée totale soit du 23 octobre 2013 au 22 janvier 2018.

L'avenant n°1 au marché n°2013016 représente donc une augmentation de 6,49% du montant initial total du marché.

- Pour le marché n°2013017 relatif au lot 2, une augmentation estimée à 9 787,45 € HT (11 744,94 € TTC) du montant initial du marché, compte tenu des futures consommations. Le nouveau montant du marché, après application de l'avenant n°1, s'élèverait alors à 163 441,87 € HT (196 130,25 € TTC) pour la durée totale soit du 23 octobre 2013 au 22 janvier 2018.

L'avenant n°1 au marché n°2013017 représente donc une augmentation de 6,37% du montant initial total du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2017, a rendu un avis favorable aux deux avenants.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 précités aux marchés n°2013016 et 2013017 et de retirer la délibération n°DEL01_2017_0025 du 31 mars 2017 (R. D. du 6 avril 2017).

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2017_0078) :

- *Retire* la délibération n°DEL01_2017_0025 du Conseil municipal du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017) autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux.
- *Approuve* l'avenant n°1 au marché n°2013016 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques - Lot n°1 « Photocopieur haut volume couleur avec finitions multiples pour le service de reprographie » à conclure avec la société RICOH FRANCE.
- *Approuve* l'avenant n°1 au marché n°2013017 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques - Lot n°2 « 29 photocopieurs numériques pour tous les services » à conclure avec la société TOSHIBA ILE DE FRANCE.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2013016 et l'avenant n°1 au marché n°2013017.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2017 de la Commune :

- 020 - 6156 pour les copies
- 020 - 6135 pour les loyers

1.4/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville (hors SSIAD) et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 29 juin 2017 (délibération n°DEL01_2017_0052 - R.D. du 4 juillet 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville (hors SSIAD) :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste d'attaché principal (1 nomination par détachement)
 - 1 poste d'attaché (1 recrutement sur grade attaché ou ingénieur)
 - 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (avancements de grade)
- **Suppression :**
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (1 régularisation d'un doublon figurant au précédent tableau des effectifs et résultant d'un changement de grade)

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste d'ingénieur (1 recrutement sur grade ingénieur ou attaché)
 - 22 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancements de grade)
- **Suppression :**
 - 3 postes d'agent de maîtrise principal (1 retraite et 2 régularisations de doublon figurant au précédent tableau des effectifs et résultant de changements de grade)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
 - 8 postes d'agent social principal 2^{ème} classe (avancements de grade)

Filière sportive :

- **Suppression :**
 - 1 poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe (1 régularisation d'un doublon figurant au précédent tableau des effectifs et résultant d'un changement de grade)

Filière animation :

- **Création :**
 - 6 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (avancements de grade)
- **Suppression :**
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe (1 régularisation d'un doublon figurant au précédent tableau des effectifs et résultant d'un changement de grade)
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (1 régularisation d'un doublon figurant au précédent tableau des effectifs et résultant d'un changement de grade)
 - 5 postes d'adjoint d'animation (fin de contrat)

Filière culturelle :

- **Suppression :**
 - 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 362 postes, dont 246 postes pourvus par des agents titulaires, 57 postes pourvus par des agents contractuels et 59 postes vacants.

Les effectifs du SSIAD comprendront 16 postes, dont 13 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 28 septembre 2017 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2017_0079) :

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

<p style="text-align: center;">1.5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'URGENCE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 7 septembre 2017, les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été frappées par un puissant ouragan dévastateur.

Les dégâts matériels sont colossaux : 85% des maisons sont détruites, douze réserves d'eau sur quinze ont été endommagées, les lignes téléphoniques sont devenues inutilisables.

Les dégâts humains sont aussi importants. Avec dix morts, et plus de deux cent cinquante blessés, cette catastrophe naturelle sans précédents a créé une grande détresse.

Afin de venir en aide aux populations touchées et de répondre à l'urgence de cette situation et conformément à l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Cette somme sera versée à l'ONG La Croix-Rouge française.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. LE MAIRE précise qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'urgence aux deux îles françaises, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lourdement touchées par cet ouragan. Il informe que la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy a estimé ne pas avoir besoin de soutien, ce qui se comprend dans une certaine mesure car il y a une certaine richesse à Saint-Barthélemy qui n'existe pas à Saint-Martin. Il rappelle que 85% de l'habitat y a été détruit de façon partielle ou totale et que l'état de la partie Française de l'île de Saint-Martin est particulièrement dramatique. En conséquence, toutes les collectivités locales métropolitaines relayées par l'Association des Maires de France ont souhaité aider ces collectivités. M. LE MAIRE propose que la somme de 2 000 € soit allouée à l'ONG La Croix-Rouge Française, institution qui ne souffre d'aucune contestation particulière.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2017_0080) :

- *Approuve le versement d'une aide humanitaire d'urgence d'un montant de 2 000 € en vue de porter secours aux populations de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.*
- *Précise que cette subvention d'urgence sera allouée à l'ONG La Croix-Rouge française.*
- *Précise que la dépense sera imputée au budget 2017 de la Ville :*

Chapitre : 67 article : 6745 fonction : 520

<p style="text-align: center;">2.1/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ORGANISATION DE SÉJOURS EN CLASSES EXTERNÉES POUR LES ENFANTS DE CM1 DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville a souhaité ne pas renouveler le marché n°2016018 relatif à l'organisation de séjours en classes externées pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques afin de redéfinir ses besoins.

La Ville a donc relancé, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner l'entreprise chargée de ladite prestation.

Afin de tenter de répondre au plus près des demandes des enseignants de classes de CM1, des activités annexes ont été formulées.

Ces dernières ont été réparties en 3 thèmes :

- thème 1 : Châteaux de la Loire et activités sportives (accrobranche, tir à l'arc, danse...);
- thème 2 : Châteaux de la Loire, Equitation et activités sportives (avec une dominance équitation);
- thème 3 : Châteaux de la Loire et activités artistiques (théâtre, dessin, enluminure...).

La présente consultation n'est pas allotie et est traitée à bons de commande sur la base de prix unitaires forfaitisés sans minimum, mais avec un maximum annuel de 130 000 € HT (soit 156 000 € TTC) en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Une publicité a été envoyée le 26 juillet 2017 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 27 juillet 2017 au B.O.A.M.P. sous le n°17-107968. Elle fixait la date limite de remise des offres au 1^{er} septembre 2017 à 17h00.

Trois offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique : 60 points de la note finale.

- Sous critère 1 : Qualité du centre (situation du site, aménagement du site, hébergement, accueil et salles de classes : état général et matériel à disposition, hygiène et sécurité) (25 points) ;
- Sous critère 2 : Personnel d'encadrement du centre et des activités pédagogiques (20 points) ;
- Sous critère 3 : Organisation du séjour et programme pédagogique (animation, transport,

activités et thèmes pédagogiques proposés) (15 points).

2/ Prix : 40 points de la note finale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2017 a attribué le marché à l'association OVAL, sise 1, route du Pignet – CS 70072 74230 THONES, pour un montant sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC.

Les tarifs unitaires par enfant et par jour sont les suivants :

- 73,64 € HT, soit 79 € TTC pour la formule 1 ;
- 79,09 € HT, soit 87 € TTC pour la formule 2 ;
- 73,64 € HT, soit 79 € TTC pour la formule 3.

L'association OVAL présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. LE MAIRE signale que la Commune a l'habitude de travailler avec la société OVAL depuis plusieurs années et que les enseignants l'apprécient.

M. TARDIEU remarque que ce qui est proposé semble correspondre à la demande de séjours. Toutefois, il observe sur les trente dernières années, une diminution constante - avec une petite accélération dernièrement - de la durée des séjours et du montant globalement alloué par élève. Il ne remet pas en cause le contenu de ces séjours de cinq jours de bonne qualité pédagogique mais il souhaite rappeler qu'il y a quelques années ces séjours duraient quinze jours et qu'ils permettaient à des enfants de partir au ski, pour la première fois pour certains. Il regrette le choix qui a été fait de réduire la durée et le montant de la subvention pour passer de quinze jours à une semaine. Il reconnaît que cette réduction n'est pas complètement du fait de la Commune, les plafonds de l'Education Nationale étant aussi responsables. Il pense qu'il serait de bon augure de prévoir un jour la restitution de la durée initiale des séjours scolaires.

M. LE MAIRE assure que lorsque la croissance sera revenue et que le Gouvernement aura changé de politique, il n'y aura plus de problème.

M. TARDIEU répond que le Gouvernement se charge de la croissance. Pour ce qui est de la politique du Gouvernement, celle-ci est beaucoup moins contraignante que celle annoncée par le candidat soutenu par M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'à la demande des enseignants et des parents, les classes extérieures ont été maintenues. Il rappelle qu'il y a un peu plus d'un an tout a été mis en œuvre pour les conserver. Il faut s'en réjouir.

MME LE VASSEUR précise que de moins en moins d'enseignants souhaitent partir à la neige. Pour beaucoup, il leur est compliqué de partir le week-end, ce qui était le cas sur des séjours de quinze jours. Les enseignants ont eux aussi leurs obligations.

M. LE MAIRE remercie MME LE VASSEUR pour cette précision.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2017_0081) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

**2.2/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SEVRES CHAVILLE BOXE 92
DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES ENFANTS CHAVILLOIS**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

2.3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du contrat triennal conclu par la Ville avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 euros à l'association Bulle d'Encre pour l'évènement Chaville en BD organisé par l'association en partenariat avec la médiathèque de Chaville.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2017.

M. PANISSAL précise que ces 4 000 € représentent le reliquat de ce qui reste de l'attribution de subvention du Département pour la culture.

M. LE MAIRE rappelle qu'une petite enveloppe avait été conservée dans le budget afin de soutenir un certain nombre de projets pouvant être réalisés en cours d'année. Cette enveloppe permet ainsi un partenariat entre l'association Bulle d'Encre et la Médiathèque pour l'évènement Chaville en BD. Cet évènement particulièrement intéressant a connu un beau succès l'année dernière.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2017_0082) :

- **Attribue** une subvention de 4 000 euros à l'association Bulle d'Encre pour l'organisation de l'évènement Chaville en BD.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville au compte 6574.

**3.1/ ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE GARCHES, SAINT-CLOUD,
SAINT-OUEN-L'AUMONE ET SUCY-EN-BRIE AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibérations respectives des 7 juin et 18 mai 2017, les communes de Garches, de Saint-Cloud et de Saint-Ouen-l'Aumône, ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

D'autre part, par délibération du 26 juin 2017, la commune de Sucy-en-Brie a demandé son adhésion au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 29 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les adhérents doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 26 juillet 2017 de la circulaire n°2017-14 du SIFUREP informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône et Sucy-en-Brie au SIFUREP au titre des compétences sollicitées.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2017_0083) :

- **Approuve l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen-l'Aumône au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».**
- **Approuve l'adhésion de la commune de Sucy-en-Brie au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».**

3.2/ FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX ET CONDITIONS D'EXONERATION

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0137 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), a fixé le tarif de la location annuelle d'une parcelle à 1,50 euros par m² par an. Ce tarif s'applique pour les jardins des Deux pins, du Val Saint Olaf et des Châtres-Sacs.

Un nouveau jardin vient d'être créé sur le terrain du jardin de la Brise situé entre la rue Guillemot et la rue de la Brise, le long de la voie ferrée Paris Saint-Lazare / Versailles, en complément des jardins partagés existants. Dans un premier temps, 5 parcelles verront le jour au 4^{ème} trimestre 2017.

Il convient aujourd'hui d'ajouter le jardin de la Brise aux jardins familiaux de la commune de Chaville et de définir le montant de la location à 1,50 euros par m² par an.

Un branchement d'eau a été réalisé au cours de l'été ce qui permettra aux preneurs de pouvoir jardiner dans de bonnes conditions en toute période. Les consommations d'eau seront refacturées.

Par ailleurs, en 2017, deux parcelles de 100 m² n'ont pas pu être réattribuées avant l'été par les associations en raison de contraintes techniques indépendantes de leur volonté. Il semble donc opportun de prévoir une exonération du tarif de location lorsque cette situation se produit. La demande d'exonération doit être sollicitée par l'association par écrit motivé adressé à Monsieur le Maire.

La présente délibération a donc pour objet de définir le tarif de location applicable aux jardins familiaux de la Brise, en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de préciser les conditions d'exonération.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de Vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. PETIOT observe que le montant de 1,50 € par m² annuel paraît symbolique. Il propose donc que l'esprit de solidarité entre Chavillois soit mis en avant en pratiquant une petite différenciation en fonction des revenus ou des impôts payés, sans bien entendu en faire une usine à gaz.

M. LE MAIRE interroge MME GRANDCHAMP sur cette suggestion.

MME GRANDCHAMP précise que les parcelles font 50 m², ce qui représente un coût annuel de 75 € pour un titulaire de parcelle. Il peut être étudié des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial.

M. LE MAIRE ne souhaite pas particulièrement introduire, comme le disait de façon très pertinente M. PETIOT, les modalités d'une usine à gaz en appliquant le quotient familial sur des tarifs aussi faibles. Il trouve au contraire intéressant une certaine universalité du tarif surtout quand celui-ci est modique. Compte tenu de la modicité du montant, il n'estime pas nécessaire de le moduler en fonction des revenus.

M. PETIOT remarque qu'il n'a pas la même vision de la solidarité que M. LE MAIRE.

M. ERNEST croit savoir que ce terrain est loué par la Commune à RFF. Les recettes provenant de la location des jardins familiaux représentent une petite fraction du coût global pour la Commune. Il s'enquiert du montant global des recettes envisagées qui semble représenter une partie de la participation de la Commune sur ces terrains.

MME GRANDCHAMP avoue ne pas avoir effectué cette comparaison. Elle informe que la Commune verse un peu plus de 10 000 € annuel à RFF pour ce terrain. Les jardins partagés sur ce jardin de la Brise, le long du talus du chemin de fer de la gare Rive Droite, sont animés par l'association Espaces. Il s'agit de 5 parcelles récemment aménagées et 5 autres qui le seront probablement l'année prochaine. Aussi, en faisant le calcul, la Commune est loin du compte par rapport au plus de 10 000 € versés. Il s'agit là vraiment d'un service public.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'un service public. L'objectif n'est pas de gagner de l'argent mais d'offrir aux Chavillois la possibilité d'utiliser les jardins familiaux. Il n'est pas question de faire des tarifs à la hauteur de la dépense, évidemment bien plus importante. Il ajoute que la Commune a sollicité activement pendant très longtemps RFF pour obtenir un bail. L'objectif est vraiment que les Chavillois bénéficient de ce terrain et c'est une bonne chose. Il ne faut pas oublier qu'en plus des jardins familiaux, il existe les jardins partagés qui fonctionnent bien avec l'association Espaces. En plus du loyer versé à SNCF Réseaux, une subvention est attribuée régulièrement à l'association Espaces, dont le siège est à Chaville au 855, avenue Roger Salengro.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2017_0084) :

- *Fixe le tarif de location des jardins familiaux à 1,50 euros par m² par an à compter du 1^{er} novembre 2017 pour les jardins familiaux de la Brise.*
- *Précise qu'une exonération du tarif de location est envisageable lorsqu'en raison de contraintes techniques indépendantes de sa volonté, l'association n'a pu mettre à disposition une parcelle de terrain. La demande d'exonération doit être faite par écrit, par l'association.*

<p style="text-align: center;">3.3/ MARCHE N°2013020 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AVENANT N°3</p>

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_63 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour un marché de location longue durée de véhicules pour les services municipaux et à signer le marché résultant de la procédure d'appel d'offres.

Le marché a été notifié à la société SAML le 30 décembre 2013 pour un montant annuel initial de 84 130,32 € HT, soit 100 956,38 € TTC.

Le marché a fait l'objet, par délibération n°DEL01_2014_0098 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), d'un avenant n°1 relatif à une modification et à un rajout d'équipements pour deux véhicules utilitaires des services techniques (adaptation d'un hayon élévateur et du système de rehausses grillagées).

Par ailleurs, le marché initial comportait la location d'un véhicule de transport collectif pour les personnes âgées ou porteuses d'un handicap (service « Proxibus ») qui s'est avéré rapidement inadapté à la configuration des rues de Chaville et par voie de conséquence difficile à manœuvrer. Le véhicule a été retiré du marché de location dans le courant de l'année 2015 et de fait non facturé.

Par délibération n°DEL01_2016_0026 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), un avenant n°2 a été passé pour intégrer dans le marché un véhicule Fiat Scudo Fourgon en remplacement du véhicule Fiat Ducato Combi initialement livré pour le service « Proxibus ».

Il apparaît aujourd'hui opportun d'intégrer dans le marché un véhicule Peugeot 208 d'occasion pour les besoins des services techniques, ce qui fera l'objet d'un avenant n°3.

Pour les années 2014 à septembre 2017 et après avenants n°1 et 2, le surcoût cumulé par rapport au marché initial était de 21 628,28 € HT (25 953,94 € TTC).

L'incidence financière de l'avenant n°3, à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'à fin 2018, s'élève à un coût annuel de 1 510,32 € H.T, soit 1 812,39 € TTC.

Ainsi, l'incidence financière des trois avenants représente un montant total de 28 219,90 € TTC, ce qui porte le coût cumulé du marché, pour la partie location, à 533 001,82 € TTC.

La commission d'appel d'offres a émis le 29 septembre 2017 un avis favorable à la passation de l'avenant n°3.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE souhaite présenter un petit bilan financier de ce marché de location longue durée de véhicules signé en 2013 afin d'en démontrer son intérêt. Ce sujet avait été débattu lors de la première mandature. En 2012, année de référence, l'ancien parc automobile propriété de la Ville coûtait 177 536 €. En 2016, le coût du nouveau parc de véhicules loués est de 126 470 €. La différence de coût est remarquable. En 2012, le parc comprenait 33 véhicules dont 2 électriques, aujourd'hui il compte 28 véhicules dont 4 électriques, cette différence s'explique par le fait que les véhicules sont tous neufs et facilement remplaçables, ce qui semble évident avec un marché de location longue durée.

M. LE MAIRE détaille l'intérêt financier du marché en décomposant les coûts. Le montant de la location représente 90 843 € annuel. Le coût du carburant passe de 41 912 € en 2012 à 17 518 € en 2016. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit de véhicules neufs aux normes les plus récentes et consommant moins. Les anciens véhicules étaient en permanence en réparation, ce qui expliquait d'ailleurs une flotte plus importante que nécessaire et qui impliquait une masse salariale de 31 677 € (garage), disparue aujourd'hui. Enfin, l'amortissement des véhicules de 37 185 € n'existe plus et la cotisation d'assurance est passée de 21 800 € à seulement 12 000 €.

M. PETIOT remercie M. LE MAIRE pour ce bilan. Il demande le kilométrage moyen réalisé.

M. LE MAIRE indique que cette information lui sera fournie sans difficulté.

M. PETIOT a l'impression que le kilométrage est assez faible compte tenu des chiffres de consommation de carburant annoncés.

M. LE MAIRE confirme ce constat et ajoute que les parcours se font essentiellement dans Chaville ou à proximité, à l'intérieur du territoire de GPSO voire du Département. Les chiffres seront fournis à M. PETIOT.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2017_0085) :

- ***Approuve* l'avenant n°3 au marché n°2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville conclu avec la société SAML.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 audit marché.**

**3.4/ MARCHE N°2017010 DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE JEAN JAURES
AVENANT N°2 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT PARCS ET SPORTS POUR LE LOT N°1
AVENANT N°1 A PASSER AVEC LA SOCIETE EPSIG POUR LE LOT N°2
AVENANT N°1 A PASSER AVEC LA SOCIETE LES CONSTRUCTIONS DASSE POUR LE LOT N°3**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0040 du 20 avril 2017 (R.D. du 25 avril 2017), le Conseil municipal a attribué le marché n°2017010 relatif aux travaux de rénovation du stade Jean Jaurès.

Pour le lot n°1, concernant la piste d'athlétisme et le terrain, le marché a été attribué au groupement porté par la société PARCS ET SPORTS IDF pour un montant de 1 155 477,78 € TTC et notifié à ladite société le 24 mai 2017. Le marché est un marché de travaux traité à prix unitaires.

Par délibération n°DEL01_2017_0069 du 29 juin 2017 (R.D. du 4 juillet 2017), le Conseil municipal a adopté un avenant n°1 au marché modifiant la nature des matériaux utilisés pour le gazon synthétique, plus particulièrement la part de remplissage en pneu recyclé (dite SBR). Ces

modifications emportaient une plus-value de 77 753,10 € HT, soit 93 303,72 € TTC, portant ainsi le marché pour le lot n°1 à 1 248 781,50 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu opportun de rénover l'escalier d'entrée du stade pour qu'il soit au niveau de l'ensemble des équipements rénovés, ainsi qu'une tranchée avec fourreau afin d'assurer la desserte en télécommunication et électricité car les installations existantes se sont révélées inutilisables. Il a également été décidé de supprimer les rails pour le saut à la perche, cette discipline n'étant plus pratiquée depuis des années, ainsi que le tunnel couloir d'accès aux vestiaires non nécessaires au niveau d'homologation retenue pour le complexe sportif.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2 au marché. Leur incidence financière est de 53 900,78 € HT, soit 64 680,94 € TTC.

Le nouveau montant total du détail quantitatif et estimatif du lot n°1 après cet avenant n°2 est de 1 094 552,03 € HT, soit 1 313 462,44 € TTC.

L'incidence financière des avenants n°1 et n°2 cumulés est de 13,67%. L'avis de la commission d'appel d'offres était donc requis. Cette dernière, réunie le 29 septembre 2017, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Pour le lot n°2 concernant l'éclairage du stade, le marché a été attribué à la société EPSIG pour un montant global de 81 116 € HT, soit 97 339,20 € TTC (décomposé ainsi : 45 646,40 € TTC pour la tranche ferme et 51 682,80 € TTC pour la tranche conditionnelle qui a été affermie à la notification du marché).

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu opportun de prévoir l'installation d'une commande d'éclairage déportée par radio. Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 au marché. Son incidence financière est de 2 123,00 € HT, soit 2 547,60 € TTC.

Le nouveau montant total du détail quantitatif et estimatif du lot n°2 après cet avenant n°1 est de 83 239,00 € HT, soit 99 886,80 € TTC.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est de 2,62%. L'avis de la commission d'appel d'offres n'était donc pas requis.

Pour le lot n°3 concernant le bâtiment industrialisé, le marché a été attribué à la société LES CONSTRUCTIONS DASSE pour un montant global de 307 500,00 € H.T, soit 369 000,00 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir le remplacement du disjoncteur électrique déposé pendant les travaux, l'installation d'un vide sceaux non prévu et l'habillage d'un poteau métallique apparent dans le club house. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 au marché. Son incidence financière est de 3 180,00 € HT, soit 3 816,00 € TTC.

Le nouveau montant total du détail quantitatif et estimatif du lot n°3 après cet avenant n°1 est de 310 680,00 € HT, soit 372 816,00 € TTC.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est de 1,03%. L'avis de la commission d'appel d'offres n'était donc pas requis.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE remarque qu'il s'agit d'une belle réalisation qui sera inaugurée en principe en novembre, reste à définir une date. Cette inauguration sera aussi l'occasion de célébrer un label reçu par le club de football pour son école de foot.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2017_0086) :

- *Approuve l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrain de sports et piste d'athlétisme » du marché n°2017010 relatif aux travaux de rénovation du stade à conclure avec le groupement porté par la société PARC ET SPORTS IDF.*
- *Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 « Eclairage du stade » du marché n°2017010 relatif aux travaux de rénovation du stade à conclure avec le groupement porté par la société EPSIG.*
- *Approuve l'avenant n°1 au lot n°3 « Bâtiment industrialisé » du marché n°2017010 relatif aux travaux de rénovation du stade à conclure avec le groupement porté par la société LES CONSTRUCTIONS DASSE.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants auxdits marchés.*

3.5/ MARCHE N°2015011 D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVENANT N°3
--

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques dans divers bâtiments, qui a été attribué à la société IDEX. Ce marché a été notifié le 3 novembre 2015 pour une durée ferme de quatre années.

Un avenant n°1, portant sur la modification de la liste des installations de chauffage concernées par ce marché, a été notifié le 21 juin 2016. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière.

Un avenant n°2 portant sur la globalisation du montant maximum annuel de la part à bons de commande (50 000 € H.T) sur la durée totale du marché (4 ans), soit un montant maximum de 200 000 € H.T sur la durée du marché a été notifié le 17 juillet 2017. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière.

Les prestations sont les suivantes :

- des prestations de type P2, à prix forfaitaires, pour la conduite et l'entretien des installations ;
- des prestations de type P3, à prix forfaitaires, pour le Gros Entretien et Renouvellement (GER) d'une partie des sites ;
- des prestations à bons de commande, sur la base de prix unitaires, pour le remplacement des matériels, la réalisation de prestations d'entretien et la réalisation de travaux neufs.

Ce marché comprend :

- deux parts forfaitaires annuelles de 43 080,05 € H.T, soit 51 696,06 € TTC pour les prestations de type P2 d'entretien et de maintenance et les prestations de type P3 pour le Gros Entretien et Renouvellement (GER) avec garanties totales et P3 transparent ;
- une part à bons de commande destinée au remplacement d'équipements et à la réalisation de travaux neufs sans montant minimum et un montant maximum de 200 000 € H.T, soit 240 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Aujourd'hui, via un avenant n°3 au marché, il est nécessaire de mettre à jour la liste des installations de chauffage concernées par le marché : modification de la dénomination de certains bâtiments ; ajout de bâtiments (salles Matahri, Mozaik, crèche La Chaloupe), modification de prestations suite à des travaux sur certains équipements.

L'incidence financière de l'avenant n°3 sur les parts forfaitaires est de 3 620,00 € H.T, soit 4 344,00 € TTC, soit 1% par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé relatif à la mise à jour de la liste des installations de chauffage concernées par le marché.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2017_0087) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, au marché n°201511 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques concernant la mise à jour de la liste des installations de chauffage concernées par le marché.**

3.6/ MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DU SIPPEREC

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

La fourniture d'électricité pour les besoins de la Ville est entièrement soumise aux règles de la concurrence depuis janvier 2016.

Depuis cette date, la Ville a notamment souscrit aux marchés de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux mis au point par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) à destination de tous les adhérents au groupement de commande ad hoc. Le marché en cours concernant les abonnements dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (anciennement tarifs jaunes ; aujourd'hui segment C3/C4) arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Le SIPPEREC a procédé aux opérations de consultation des fournisseurs suivant les règles de la commande publique. Il est proposé à la Ville de souscrire au nouveau marché de trois ans (1^{er} janvier 2018/31 décembre 2020).

L'attributaire du lot concernant la Ville est la société ENGIE. Le bordereau des prix unitaires est annexé en pièce jointe.

Le marché comprend une option pour laquelle chaque collectivité doit se prononcer. Il s'agit de l'éventualité d'acheter 100% d'énergie renouvelable à la place du mix de production national. Cette option prend la forme d'achat de « certificat d'origine garantie ». Elle est proposée pour la totalité des abonnements de la Ville et pour toute la durée du marché.

Le coût par unité d'énergie de cette option est de 0,35 €/MWh.

La consommation annuelle de la Ville est d'environ 9 500 MWh sur cette catégorie d'abonnements en électricité. Le coût total de cette option est d'environ 3 325 € TTC. Cela représente environ 0,3% du coût total de l'électricité sur cette catégorie d'abonnements en électricité.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. ERNEST conclut qu'il s'agit du système des garanties d'origine. Il demande si la Commune a connaissance de la provenance de l'énergie renouvelable qui est réinjectée dans le réseau.

M. LE MAIRE répond que le certificat de garantie d'origine ne permet pas de connaître très précisément la provenance de l'électricité accordée. Il s'agit d'une sorte de label. La masse de consommation nationale comprend une part d'énergie renouvelable utilisée pour les particuliers. Tout comme les collectivités, les particuliers peuvent s'ils le souhaitent acheter de l'électricité verte. Mais il est impossible d'affirmer que l'électricité consommée sur le territoire communal ne provient pas de la centrale nucléaire de Chinon par exemple. Il est même probable que l'électricité consommée à 19h00 en hiver par les particuliers vienne de certaines centrales thermiques allemandes et pas forcément des éoliennes du nord de l'Allemagne. Tout est englobé dans une masse générale. Le principe des certificats d'origine n'est quand même pas mauvais en soi. Il incite le consommateur public ou privé à se tourner vers les énergies renouvelables et à les demander. M. LE MAIRE considère la démarche relativement vertueuse.

M. TARDIEU trouve cela très intéressant. Il souscrit pleinement à la part de philosophie dans les énergies vertes, et notamment dans l'aspect de préservation de la planète pour les générations futures. Pour aller au bout de la logique, il espère que dans les prochains marchés, la totalité du parc automobile sera électrique, et cela même si le seuil de rentabilité au nombre de kilomètres annuels n'est pas atteint. Dans une commune comme Chaville, un véhicule électrique communal fait peu de kilomètres, il ne rencontre donc pas de problème de charge. Pour l'immense majorité des véhicules communaux qui font peu de kilomètres, il faut aller jusqu'au bout de l'idée et en finir avec les véhicules à essence ou gasoil.

M. LE MAIRE est totalement d'accord avec M. TARDIEU. Il informe qu'une étude est d'ailleurs menée dans ce sens. Un audit est lancé sur le parc automobile de façon à faire en sorte que l'essentiel du parc soit composé de véhicules verts.

M. PETIOT suggère, puisque le débat est en train de glisser sur un terrain technique, que l'audit se renseigne sur ce qu'il est possible de faire en terme de smart-grids car Nissan a finalisé son offre. Tout comme M. LE MAIRE, il est dubitatif sur l'énergie renouvelable aux heures de pointe. Afin d'améliorer le bilan économique des véhicules électriques qui ne roulent pas trop, il propose de les charger la nuit à un tarif réduit et de réutiliser l'électricité pendant les heures pleines.

M. LE MAIRE est entièrement d'accord avec M. PETIOT. Cette question est justement à l'étude. Il explique qu'au moment de la passation du marché en 2013, les problèmes n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Il prend pour exemple l'offre qui n'était pas la même car l'essentiel des véhicules électriques du parc automobile ne sont pas français, mais italiens. Il regrette que l'offre des véhicules français en matière d'électricité et de GNV soit relativement faible. Il ajoute que récemment il y avait une double page dans un journal qui traitait de toute l'offre existante en matière de véhicules électriques légers et de tous les constructeurs présents sur le marché européen. Sur ces deux pages, apparaissaient seulement deux constructeurs français, Renault et PSA, tous les autres étant des japonais ou des allemands. Il faut que les constructeurs changent leur politique.

M. PETIOT veut bien rencontrer M. LE MAIRE pour échanger sur ce sujet mais il rappelle qu'aujourd'hui le véhicule électrique le plus vendu en Europe est la ZOE.

M. LE MAIRE ne souhaite pas faire de publicité pour un véhicule en particulier. Toutefois, il estime que les véhicules Autolib avec la batterie Bolloré peuvent être aussi considérés comme intéressants, d'autant plus qu'ils sont présents sur le territoire. Il regrette qu'il n'y ait que deux véhicules, la ZOE et la CZéro. Cela va changer dans les années à venir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2017_0088) :

- **Souscrit au marché de fourniture d'électricité mis au point et mis en concurrence par le SIPPÉREC.**

- **Souscrit à l'option « 100% d'énergie renouvelable » pour ce marché pour un coût estimé de 3 325 € TTC.**

<p style="text-align: center;">3.7/ PARC FOURCHON CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX TRAVAUX A REALISER SUR LA VOIRIE ET LES RESEAUX SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DU PARC</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le Parc Fourchon est administré par une association syndicale autorisée (ASA) des propriétaires et comporte des voies ouvertes à la circulation publique. L'entretien de ces voies et des réseaux souterrains fait l'objet d'une répartition conventionnelle entre l'ASA, la Ville et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO).

Une convention tripartite en date du 7 décembre 2015, passée entre les trois parties, organise la répartition des interventions courantes sur la voirie et les réseaux.

Pour les travaux dits extraordinaires (terme employé à l'article 8 de la convention du 7 décembre 2015), allant au-delà de l'entretien courant, c'est-à-dire globalement les travaux d'investissement, la convention prévoit expressément que les opérations en cause doivent faire l'objet de conventions spécifiques entre les parties.

L'ASA avait prévu de réaliser des travaux de réfection de la voirie dans le courant de l'année 2017. Toutefois, ces travaux devant nécessairement être coordonnés avec des travaux à mener sur les réseaux souterrains, les trois parties se sont concertées pour déterminer les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la charge financière des travaux à effectuer, objet de la présente délibération et de la convention spécifique correspondante.

Selon la convention spécifique en question, l'ASA prendra en charge les travaux de rénovation complète des voies du Parc Fourchon, la commune de Chaville au titre des pouvoirs de police spéciale destinés à assurer la sécurité publique de la circulation prendra en charge la rénovation du réseau d'alimentation de l'éclairage public pour un montant de 70 000 € TTC et l'EPT GPSO prendra en charge les travaux liés à l'assainissement des rues Lazare Hoche, Ernest Cadet et de l'avenue Louvois pour un montant de 450 500 € HT.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. TARDIEU remarque que la délibération ne détaille que les participations de la Commune et de GPSO. Il n'est donc pas possible de se rendre compte de l'investissement de l'ASA. Il aurait été intéressant de l'indiquer dans la délibération afin de pouvoir mettre en regard l'investissement du Parc et celui de GPSO et de la Commune.

M. PAILLER avoue qu'il aurait dû dire qu'à l'issue de ces travaux en sous-sol, l'ASA prendra en charge la réfection de la voirie. La Municipalité a bien sûr une idée du montant que va payer l'ASA du Parc Fourchon mais ce montant n'est pas soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. LE MAIRE confirme que la réfection de la voirie est du ressort exclusif de l'ASA du Parc Fourchon. Le montant de cette réfection n'est pas aujourd'hui établi. Ce ne sera possible qu'à l'issue des travaux précédemment engagés.

M. TARDIEU répète que la délibération peut faire penser que la Commune prend en charge l'intégralité des travaux. Elle aurait mérité d'être un peu plus précise. Ensuite, M. TARDIEU remarque que dans la mesure où le Parc Fourchon laisse les voies ouvertes au public, la Commune continue à financer notamment l'éclairage public. Aussi, il en déduit que le projet de fermeture du Parc Fourchon n'est

plus d'actualité. Si cette voie devenait privative, cela remettrait en cause en partie, selon lui, la subvention pour l'éclairage.

M. LE MAIRE signale qu'aucun projet de fermeture n'est prévu à sa connaissance. Cette question a fait l'objet de débats à l'intérieur de l'ASA du Parc Fourchon il y a quelques mois. De toute façon, la fermeture de la voie serait extrêmement compliquée à mettre en œuvre pour toutes les raisons exposées à l'époque.

M. PAILLER ajoute que les pouvoirs de police du Maire doivent s'exercer dans ce Parc Fourchon qui est ouvert à la circulation publique. Aussi, en l'état actuel des choses, il faut bien refaire l'éclairage du Parc Fourchon. D'ailleurs, une ligne haute tension et deux transformateurs sont à revoir.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que pour le Parc Fourchon comme d'ailleurs pour l'ensemble des copropriétés (Les créneaux, Albert 1^{er}, etc.), il a toujours été clair et acté que ces voies pouvaient être privatisables pour la circulation automobile mais pas pour la circulation piétonne. Le projet de la fermeture éventuelle du Parc Fourchon pour l'accès des automobiles, qui a été abandonné, laissait néanmoins totalement ouvert la circulation piétonne et cycliste. Toutes les voies du Parc Fourchon sont en accès libre pour les piétons et les deux roues qui les traversent, notamment pour aller à la gare, d'où la nécessité d'éclairer et de sécuriser l'endroit. La réserve de propriété concerne la circulation automobile, et non la circulation piétonne.

M. TARDIEU émet des réserves sur le fait que la Commune participe à rénover un certain nombre de choses dans ce quartier si l'accessibilité en est réduite.

M. LE MAIRE répond qu'en l'espèce il n'en est pas question. Il n'y a pas de changement par rapport à la situation juridique actuelle et cela a été très clair avec l'ASA du Parc Fourchon. D'ailleurs, il y a eu des changements à l'intérieur de l'administration de l'ASA en raison de ce problème difficile à résoudre de fermeture ou non des voies. Les habitants ont finalement bien compris les conséquences d'une telle fermeture.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2017_0089) :

- ***Approuve* la convention, ci-annexée, à passer avec l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Parc Fourchon à Chaville et l'EPT GPSO, relative aux travaux à réaliser sur les voies et réseaux dépendant de ce domaine privé ouvert à la circulation publique. La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.**
- ***Autorise* le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et acte y afférent.**
- ***Précise* que cette convention implique la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chaville et l'établissement public territorial pour les travaux à la charge de la Commune.**
- ***Précise* que les travaux liés à l'assainissement des rues Lazare Hoche, Ernest Cadet et de l'avenue Louvois, relevant de l'établissement public territorial, seront réalisés par la société « Seine Ouest Assainissement », délégataire du service public de l'assainissement et intégrés à son programme de travaux concessifs.**

3.8/ PARC FOURCHON
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, a été approuvé le projet de convention tripartite à passer avec l'ASA, la commune de Chaville et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour déterminer les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la charge financière des travaux à réaliser sur la voirie et les réseaux dans le Parc Fourchon.

Aux termes de cette convention, la commune de Chaville prend en charge la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la police spéciale de la circulation qui implique que la Commune doit assurer le bon éclairage des voies ouvertes à la circulation publique.

La Commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'établissement public territorial. Cette convention est conclue à titre gracieux dans le sens qu'elle ne comporte pas de rémunération de la maîtrise d'ouvrage exercée par l'établissement public territorial.

Le coût des travaux s'élève à 70 000 € TTC et sera prévu au budget de la Commune pour l'exercice 2018 – chapitre 21 – compte 217534 – sous rubrique 816.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2017_0090) :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, à passer avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public dans le Parc Fourchon.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période (dans cette hypothèse, la présente convention s'achèvera au jour de la levée de la dernière réserve) ou après la fin des éventuelles actions en justice.

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document et acte y afférent.

4.1/ ZAC DU CENTRE-VILLE
DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE SURPLOMBES DU DOMAINE PUBLIC LIES
A L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA PHARMACIE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO
ET CESSION A LA SPL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0073 du 29 juin 2017 (R.D. du 4 avril 2017), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AE numéro 498 constitué par les volumes

n°4, fraction unique entre la cote NGF 91,80 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 12 m², correspondant au surplomb de l'extension de la pharmacie, et du volume n°5, fraction unique entre la cote NGF de 91,00 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base de 3 m², correspondant au surplomb de l'habillage de la pharmacie.

Ce déclassement doit permettre à la SPL de réaliser une extension du premier étage de la pharmacie permettant d'accueillir deux cabinets médicaux.

Un procès-verbal constatant la désaffectation a été élaboré le 5 septembre 2017 par Monsieur le Maire.

Compte tenu des surfaces de volumes à céder, il a été décidé de les céder pour un montant de 2 250 € hors droits, taxes et charges.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par les volumes n°4 et 5 décrit ci-dessus et de décider la cession à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, du lot des volumes n°4 et 5, pour un montant de 2 250 € hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. TARDIEU se félicite, considérant le manque de médecins, de voir des délibérations permettant d'augmenter ce patrimoine. Toutefois, il rappelle qu'un médecin a quitté le premier cabinet médical loué dans l'extension de la pharmacie en raison notamment d'un loyer trop élevé. Il est bien entendu favorable à la construction d'une deuxième extension pour un cabinet médical. Mais il se demande s'il n'aurait pas été judicieux de s'assurer qu'un loyer raisonnable soit proposé afin de favoriser l'installation de médecins dont les chavillois ont cruellement besoin.

M. LE MAIRE indique qu'une délibération traite ce soir de ce problème. En l'occurrence, il s'agit ici d'une opération privée. Il s'agit d'un bail entre la SPL et la pharmacie, qui est destiné à se transformer en vente. La pharmacie sera vendue avec le cabinet médical dans son ensemble. M. LE MAIRE ne peut que souhaiter que les loyers faits aux professionnels du corps médical soient les moins élevés possibles mais cette affaire relève strictement du propriétaire privé.

M. TARDIEU rappelle que la Ville dispose néanmoins de certains outils comme garder 10% du foncier jusqu'à la réalisation afin d'éviter les deux ou trois petits problèmes constatés sur le centre-ville. Les Chavillois doivent pouvoir bénéficier d'une offre médicale complète. Il pense que si la Ville délègue à nouveau le sujet il y a un fort risque de répéter la mauvaise expérience du premier cabinet médical avec des médecins de passage.

M. LE MAIRE espère que l'ARS intervienne sur le sujet dans les prochains mois ou les prochaines années. Il en est très probable. Celle-ci peut aussi intervenir dans le domaine privé. L'ARS étudie le problème parce que la désertification médicale sur l'ensemble de l'Île-de-France est une réalité. Le problème n'est pas exclusivement chavillois. D'ailleurs, il ne s'agit pas de désertification totale mais d'un amoindrissement de l'offre de soin. C'est un problème d'intérêt général. Chacun en est bien conscient. Les médecins en seront les bénéficiaires si l'ARS peut intervenir de façon intelligente sur le sujet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que ce sujet a été beaucoup débattu. MME COUTEAUX l'avait soulevé il y a un an tout à fait légitimement. La Ville a travaillé sur deux terrains. En l'espèce, il y avait une opportunité qui relève d'une initiative privée. Il s'agit de vendre 12 m² en sursol une petite extension permettant d'accueillir un praticien supplémentaire. Par ailleurs, la Ville se donne les moyens de créer un vrai cabinet médical à l'initiative communale (délibération suivante), ce qui va dans le sens des souhaits des uns et des autres. La Ville ne peut que fabriquer des outils d'accueil des médecins dans de bonnes conditions. La Ville n'est pas aux manettes pour faire venir les praticiens. C'est l'ARS qui peut intervenir pour les faire venir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2017_0091) :

- **Constate** la désaffectation de l'usage public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AE numéro 498 constitué par les volumes n°4, fraction unique entre la cote NGF 91,80 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 12 m², correspondant au surplomb de l'extension de la pharmacie, et du volume n°5, fraction unique entre la cote NGF de 91,00 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base de 3 m², correspondant au surplomb de l'habillage de la pharmacie.
- **Prononce** le déclassement du domaine public des volumes n°4 et 5 de la parcelle précitée.
- **Prononce** le classement desdits volumes dans le domaine privé de la Commune.
- **Décide** la cession à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par Monsieur Raymond LOISELEUR, dont le siège social est situé 52-54, Promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, des volumes n°4 et 5 issus de la parcelle section AE numéro 498 pour un montant de 2 250 € hors droits, taxes et charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera liquidée sur le budget 2017.

<p style="text-align: center;">4.2/ 11, PLACE DU MARCHÉ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'AMENAGER AU TITRE D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC EN VUE DE LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Depuis 2016, la demande médicale sur la Commune n'est plus satisfaite dans un contexte de pénurie de l'offre de soins. Le départ de plusieurs médecins généralistes ou spécialistes en quelques mois a rendu encore plus difficile l'accès aux praticiens sur le territoire.

Afin d'en mesurer concrètement l'impact, la Commune a sollicité l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS). Une étude portant sur l'état des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins a ainsi été réalisée entre le dernier trimestre 2016 et le 1^{er} trimestre 2017. Les conclusions mettent en avant un déficit important de praticiens, et en particulier de médecins généralistes.

Cette étude a été présentée aux professionnels de santé chavillois en avril dernier afin de pouvoir échanger avec eux sur cette situation et trouver ensemble des solutions pour y remédier. Une proposition d'intervention de la Ville a reçu un accueil favorable.

L'installation de nouveaux médecins sur Chaville se heurtant en partie au prix du foncier trop élevé, la Ville a décidé, après de nombreuses recherches de locaux adaptés, de prendre en location le dernier étage du bâtiment situé au-dessus du Marché, sis au 11 de la place du marché. La Ville donnera en sous-location aux professionnels leur cabinet tout en leur permettant d'accéder à des locaux, voire des services communs. Les locaux récents sont aux normes d'accessibilité et en plein centre-ville. Ils offrent une surface de 309 m².

Compte-tenu de l'aménagement de ces locaux en grands bureaux, il est nécessaire de réaliser des travaux afin de les adapter aux besoins des spécialistes de santé. Une première faisabilité met en avant la possibilité d'accueillir au minimum 4 médecins généralistes, 2 spécialistes et un pôle d'infirmières, si besoin. Un maître d'œuvre a été missionné pour élaborer les plans.

L'URPS aide la Ville dans la réalisation du projet aussi bien, d'un point de vue technique que pour la recherche de professionnels.

Ces travaux d'adaptation sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet de demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) conformément à l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt de demande d'aménagement de cet ERP.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

MME COUTEAUX se réjouit comme tout le monde que cette perspective devienne quelque chose de concret rapidement. Elle souhaite rappeler que l'enquête faite auprès des Chavillois avait fait apparaître deux problèmes : celui des délais d'attente chez les spécialistes, voire les médecins généralistes, qui pour certains ne prennent plus de nouveaux patients et celui des dépassements d'honoraires. Aussi, elle se demande, si dans le cadre des discussions que la Ville aura avec les représentants de l'ARS, l'idée d'un engagement des médecins à ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires peut être incitée. Elle rappelle que 25% des personnes interrogées ne se soignent plus pour des raisons financières.

M. LE MAIRE comprend le souci de MME COUTEAUX. Il partage cette préoccupation. Seulement, il rappelle que la Ville ne fait pas un dispensaire municipal mais un lieu d'accueil d'un cabinet pour des médecins ou des professions paramédicales. Les conditions d'installation des médecins n'ont pas encore été examinées. Aujourd'hui, il s'agit de la prise en charge des locaux. C'est une première étape qui n'a pas été si facile que ça à résoudre. Lorsque la Ville aura pris à bail les locaux, ce qui devrait intervenir prochainement, il est bien évident que tout le processus sera engagé avec l'URPS pour étudier la meilleure formule d'accueil des médecins et de soutien. La Ville interviendra en effet en soutien à partir du moment où elle est locataire. La sous-location s'effectuera dans des conditions qui restent à déterminer et à un loyer plus bas que celui qu'elle paye elle-même. La participation de la Commune dans cette affaire ne sera donc pas négligeable. La question peut se poser de savoir s'il faut des médecins salariés ou des médecins libéraux. Cela dépendra de la nature de l'offre des médecins parce que les médecins eux-mêmes évoluent aujourd'hui pour des raisons diverses (sociétales, familiales - féminisation importante de la médecine, etc.). Le côté « médecin salarié » peut être intéressant mais dans ce cas il faudrait passer par une association. Cela reste quelque chose à déterminer. La Ville va étudier la meilleure solution pour une offre médicale à Chaville.

M. TARDIEU affirme être évidemment favorable à la création de ce centre médical quitte à ce qu'il y ait une association avec des médecins salariés. Aussi, il faudrait aller jusqu'au bout de la logique et créer un centre municipal de santé. Il sait que M. LE MAIRE n'y est pas favorable. Néanmoins, cela permet d'avoir une maîtrise complète et intégrale sur le sujet. Il rappelle qu'une étude sur le besoin médical a été lancée il y a quelques mois. Il en demande donc les résultats, au moins partiels, la finalité étant que tous les Chavillois aient des soins à un prix raisonnable et si possible des médecins qui soient fidèles dans le temps. Il est important d'être soigné par un médecin connu depuis longtemps.

M. LE MAIRE confirme que fidéliser l'offre de soins est l'objectif poursuivi par tous. Il signale que l'étude n'a pas été faite auprès des Chavillois mais auprès des médecins. L'ensemble des médecins, pharmaciens, professionnels paramédicaux ont été réunis afin de leur présenter l'étude et leur demander leur avis. C'est avec l'aval du corps médical et paramédical chavillois que la Ville lance cette opération de réalisation d'un cabinet multidisciplinaire. Les résultats de l'étude sont à la disposition des élus sans aucun problème.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2017_0092) :

- *Autorise* Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'aménager un établissement recevant du public, nécessaires en vue de procéder aux travaux d'adaptation des locaux loués par la Ville à la SCI 27 Hoche, 11 place du Marché, en vue de la création d'un cabinet médical.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.3/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RIVE DROITE
ILOT PARKING
APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DES TERRAINS SIS 34, RUE CARNOT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le secteur de la Gare Rive Droite fait partie des zones urbaines de la Commune sur lesquelles des réflexions sont menées depuis des années afin d'envisager leur évolution.

A cet effet, il a été décidé en 2009 la mise en place d'un périmètre d'études nommé « Gare Rive Droite » pour un projet d'aménagement rue Carnot. Afin de procéder aux acquisitions, la Ville a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) en janvier 2010 et lui a confié par la suite la qualité d'autorité expropriante.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et afin de confirmer sa stratégie de renouvellement urbain sur son territoire, la Commune a engagé une réflexion en terme urbanistique sur la Gare Rive Droite, laquelle a mené à l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le périmètre de ladite OAP porte sur 17 parcelles cadastrées autour de la Gare Rive Droite. Sept d'entre elles appartiennent à la Ville, deux à des copropriétés privées, une à la SNCF, une à l'opérateur immobilier ICF La Sablière et trois autres ont déjà été acquises par l'EPF 92.

La réalisation de l'opération d'ensemble a nécessité la mise en place par l'EPF 92, aujourd'hui l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), d'une déclaration d'utilité publique, dont l'arrêté date du 10 février 2016, afin de terminer les acquisitions foncières dans un délai raisonnable.

Cette OAP se divise en trois secteurs d'intervention :

- L'îlot « République/Boudet » sur lequel l'opérateur ICF La Sablière entreprendra une opération de démolition-reconstruction d'un immeuble appartenant à son patrimoine ;
- L'îlot « Forêt » qui verra la réalisation future d'un immeuble de logements en accession, dont la maîtrise foncière sera détenue par l'EPFIF ;
- L'îlot « Parking », appartenant à la Commune, objet de la présente délibération.

Sur cet îlot Parking, une consultation a été organisée par la Ville. Trois maîtres d'ouvrages et cabinets d'architecture ont été sollicités et ont rendu leurs offres le 2 mai 2017. Une exposition s'est tenue du 19 au 24 juin en Mairie, afin de présenter les trois projets aux Chavillois et recueillir leurs réactions.

Afin de faire la synthèse entre les avis d'experts et les avis des Chavillois, un jury a été constitué pour choisir l'équipe répondant au mieux aux attentes. Les membres de ce jury, présidé par Monsieur le Maire, ont été désignés par délibération n°DEL01_2017_0070 du Conseil municipal du 29 juin 2017 (R.D. du 4 juillet 2017).

Suite au vote du jury, l'équipe composée de Bouygues Immobilier et de Gecele Architecture a été désignée lauréate de la consultation le 7 juillet 2017.

Actuellement, les terrains situés 34, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m², accueillent une gare routière ainsi qu'un parking public de 48 places et un parc à vélos de 30 places.

Le parking public étant amené à être reconstruit au sous-sol du futur immeuble, il sera déplacé provisoirement pour les besoins de l'opération. La gare routière sera redéployée le long de la rue Paul Vaillant Couturier et rue Carnot.

Les terrains en question seront donc amenés à être désaffectés de tout usage public.

Il convient donc dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains actuellement affectés à une occupation publique pour permettre l'instruction d'un permis de construire dans le but de réaliser une opération de construction de 50 logements dont 32 en accession et 18 en social, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée, un espace public ainsi qu'un parking pour les deux roues.

Leur désaffectation effective sera ensuite constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Dans un deuxième temps, le déclassement formel du domaine public sera soumis à délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains communaux situés 34, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m², conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2017_0093) :

- ***Approuve* le principe de déclassement du domaine public des terrains communaux situés 34, rue Carnot à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m².**

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que son déclassement formel sera soumis à délibération du Conseil municipal.

- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.4/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RIVE DROITE
ILOT PARKING
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
SUR LES TERRAINS COMMUNAUX SIS 34, RUE CARNOT

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Lors de la présente séance du Conseil municipal, il a été décidé d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains communaux situés 34, rue Carnot à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m².

Sur ces terrains a été étudié par la Ville et un opérateur, la société Bouygues Immobilier, la faisabilité d'une opération de construction de logements en accession et de logements sociaux, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée de l'immeuble. Le potentiel sur le site s'élève à 50 logements.

La commune de Chaville souhaite donc autoriser la société Bouygues Immobilier à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur les terrains précités, dont la Commune est propriétaire, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. ERNEST souhaite revenir sur ce projet pour lequel il y eu un jury de concours le 7 juillet, auquel il a participé. Trois opérations étaient en concurrence. Bouygues Immobilier a remporté le concours à ce stade de la consultation. Lors de la présentation des dossiers, le problème de la répartition des logements sociaux a été soulevé. En comparant les trois opérations, il a été remarqué la différence de pourcentage de mètres carrés affectés au logement social. L'un des opérateurs a proposé des logements sociaux très petits (T1 ou T2) alors que les autres opérateurs ont proposé des logements plus grands. Il est assez surprenant que le bailleur social puisse être d'accord sur des réponses aussi variées proposées par les différents opérateurs. Alors, il se pose la question du maître d'ouvrage social...

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du même dans les trois cas.

M. ERNEST remarque que c'est justement surprenant. Cela donne l'impression qu'il n'est pas présent, qu'il laisse faire les trois promoteurs sur des choses extrêmement variées. Bouygues Immobilier propose de tous petits logements. M. ERNEST se demande si cela répond aux besoins du marché. Ce bailleur social est absent du jury alors que le logement social représente une bonne partie du projet. M. ERNEST aurait aimé connaître son point de vue. Il se demande si la Ville s'est assurée que ce qui est proposé dans le projet correspond à la demande sociale.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que cette remarque est tout à fait justifiée. Il est assez d'accord avec M. ERNEST. Ce sujet a d'ailleurs été évoqué en commission. Le bailleur social en question est Seine Ouest Habitat. Le projet va rentrer maintenant dans sa phase de finalisation. M. TAMPON-LAJARRIETTE a lui-même été surpris par le grand nombre de très petits logements. Cela correspond peut-être à un besoin mais il n'a pas les éléments pour le dire. Cependant, la surface au sol permet de ventiler en cas de nécessité, de faire davantage de deux pièces, trois pièces et moins de studios. M. ERNEST a tout à fait raison : il va falloir s'en préoccuper maintenant. Sachant que la valeur foncière est assez élevée, il y a des problèmes de rentabilité. Mais il y a aussi en face le problème des demandes de logements. Les petits logements représentent le gros de la demande en matière de logements sociaux. Pour les logements de quatre et cinq pièces, la rotation est plus lente. Cette question doit être négociée au stade de la finalisation du permis de construire et de la répartition des surfaces à l'intérieur. A l'occasion du concours, le détail de la répartition des surfaces et du cloisonnement intérieur n'a pas été pris en compte.

M. ERNEST remarque que la répartition entre le logement social et le logement en accession conduit à modifier le modèle économique du promoteur puisque sur l'accession les charges foncières sont plus élevées que sur la partie sociale. Il demande donc s'il y a des possibilités de réajustement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que l'ajustement peut se faire à l'intérieur des surfaces consacrées au logement social. Les 25% sont marqués dans l'équation économique globale. Le volume consacré au logement social est à peu près figé (règles de sécurité pompiers, circulations verticales, ascenseur, longueurs de couloir, etc.). En revanche, à l'intérieur, la typologie de logement offerte en terme de nombre de pièces est à négocier.

M. ERNEST poursuit que s'il est souhaité de changer la répartition des très petits logements, il sera impossible en cas de regroupement de respecter les 18 logements sociaux.

M. LE MAIRE indique qu'il est facile de rectifier le projet initial de Bouygues. Cependant, ce projet initial se fondait sur les indications de Seine Ouest Habitat qui finalement ne semblent pas être exactement les mêmes selon les candidats... M. LE MAIRE est convaincu que l'objectif des 18 logements sociaux sera maintenu même en cas de modification du projet initial.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite répondre à la question posée sur le ratio SRU. Il s'agit en l'espèce du premier lot d'une OAP globale. Il rappelle que la DUP et le nombre de logements porte sur l'ensemble de l'OAP. La préoccupation de la Municipalité est d'arriver à quelque chose de globalement cohérent. Il est plus pratique de jouer sur un foncier multi-sites en faisant glisser les contraintes ou les obligations de logement social de l'un à l'autre. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2017_0094) :

- **Autorise la société Bouygues Immobilier, dont le siège social est situé 3, boulevard Gallieni - F92445 Issy-les-Moulineaux Cedex, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains communaux situés 34, rue Carnot à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 23 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2016, elle s'est occupée de la gestion de 3 ZAC, dont 2 à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton et Mairie d'Issy), et la ZAC Meudon sur Seine à Meudon.

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des 4 marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la Ville d'Issy, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2016 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 6 268 290 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 € par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2016.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 25 exercices consécutifs.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2017_0095) :

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2016 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

4.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

En 2016, les principales activités de la SPL ont consisté à :

- poursuivre les opérations d'aménagement à Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, et Chaville (ZAC du Centre-Ville, OAP Atrium) ;
- engager les projets Delagrangé et de rénovation du conservatoire à Ville d'Avray ;
- poursuivre les travaux portant sur le conservatoire à Meudon ;
- réaliser une étude sur un ouvrage d'art ainsi que les travaux de réhabilitation du tunnel reliant la sortie du métro à la Ville à Sèvres ;
- assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du quartier Briand/Diderot/Coche à Vanves.

Ses activités de gestion ont concerné, en 2016, le parc de stationnement de l'Atrium ainsi que le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg ainsi que le stationnement sur voirie à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 3 733 705 €, avec pour la dernière année, une diminution de 60,5% par rapport à 2015, dû à une activité orientée sur la préparation d'appels d'offres plutôt que sur la réalisation de travaux.

En 2016, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 1 425 611 €, en augmentation de 94,4%.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2017_0096) :

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2016 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>4.7/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2016 ACTUALISE</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville le bilan prévisionnel des activités de la concession de la ZAC du Centre-Ville, actualisé au 31 décembre 2016, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2016 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de 2015 prévoyait un montant total des dépenses de 52,14 M€ et un montant des recettes de 55 M€, incluant les participations de la Ville (3,5 M€) du concédant (2 M€) et du concessionnaire (1 M€).

Le bilan 2016 fait apparaître un montant total des dépenses de 52,32 M€ et un montant des recettes de 52,20 M€, incluant également les participations prévues initialement. Le solde positif s'élève désormais à 2,88 M€ contre 2,86 M€ en 2015.

Cette évolution est due à une petite évolution à la hausse des dépenses et des recettes.

Les postes de dépenses ayant augmenté concernent les frais de relogement de la pharmacie et du marché, ceux dus aux démolitions et dépollutions des travaux de l'ancien marché, les honoraires de BET VRD, ainsi que les frais de communication.

Les recettes ont évolué à la hausse du fait des produits financiers et de la participation des promoteurs aux financements des bornes des ordures ménagères enterrées.

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la ZAC sera quasiment terminée à la fin de cette année. Il reste donc de petits ajustements à la marge qui confirment que la ZAC sera bouclée en situation bénéficiaire. La ZAC ne pèse pas sur les finances de la Ville. Les derniers travaux à venir portent sur des plantations rue des Fontaines Marivel, l'aménagement du square de l'église et du local destiné aux services techniques situé en-dessous de l'ancien marché. L'ensemble de l'opération sera alors terminé. La Ville garde « en magasin » deux actifs : la maison dite « Prudhomme » et la pharmacie qui est actuellement en location mais inactive dans les comptes de l'aménageur. Ces deux bâtiments ayant vocation à terme à être vendus viendront finir de conforter et de rendre bénéficiaire le bilan de ZAC. Par contre, le sujet de l'emprise du magasin Monoprix évoqué plusieurs fois avance plus difficilement mais une solution est en bonne voie. La « coque » du magasin a été rachetée par la société Mercialis dont le métier est de faire de la valorisation foncière, ce qui est plutôt une bonne chose pour la Ville qui dispose aujourd'hui d'un interlocuteur immobilier qui a bien compris l'intérêt de rénover ce magasin dans sa vesture extérieure, avec une possibilité de surélévation. Les négociations avec la société se terminent. La Ville devrait rapidement pouvoir proposer un projet très qualitatif permettant une rénovation et une sur élévation du magasin accueillant une structure résidence-services pour personnes âgées et sans doute un équipement municipal à usage associatif.

M. LE MAIRE remercie M. TAMPON-LAJARRIETTE pour ces bonnes nouvelles.

M. BESANÇON se réfère à la page 37 du rapport de la ZAC concernant la résidence pour personnes âgées. Il s'agit d'un projet intéressant, marqué dans les perspectives 2017. Le rapport aborde moins le sujet des 1 400 m² de locaux de bureau. La délibération évoque la transformation d'une partie de ces locaux en cabinet médical. Mais la question sur la pépinière n'est pas évoquée en terme de perspective, ce qui n'est peut-être pas très important. Ensuite, M. BESANÇON indique avoir fait un petit focus sur les places de parking. Il est assez effrayé par le rapport entre les dépenses et les recettes sur les parkings en ouvrage ou même sur les parkings en voirie. Pour ces derniers, les recettes se portent à peu près à 110 000 €. Quant aux frais sur les horodateurs, ceux-ci s'élèvent à peu près à 110 000 €. Résultat, les horodateurs ne rapportent pas d'argent. Il est bizarre de faire payer une telle somme aux Chavillois un peu pour rien. En stationnement bleu, la même efficacité recherchée en terme de rotation de véhicules serait atteinte. Quant aux parkings couverts (Atrium), ceux-ci présentent un déficit de 120 000 €. Aussi, des décisions sont à prendre parce que près de 400 places « gratuites » vont être supprimées sur l'avenue Roger Salengro alors 120 places sont encore financées pour 120 000 €. M. BESANÇON ne comprend donc pas la gestion faite des parkings. Les 1 000 places de centre-ville confiées en gestion coûtent à la collectivité à peu près 160 000 €.

M. LE MAIRE répond que ces places de parking ne coûtent pas seulement à Chaville.

M. BESANÇON acquiesce puisque cela concerne GPSO mais il s'agit quand même d'argent public.

M. LE MAIRE explique qu'il ne faut pas oublier les avantages de la mutualisation. En ce qui concerne la gestion des parkings publics, la situation est bénéficiaire à Vanves et déficitaire à Chaville. Les deux s'équilibrent à peu près, ce qui est un avantage pour la Ville. M. BESANÇON devrait plutôt s'en réjouir.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que la problématique du stationnement payant à Chaville va encore faire l'objet de débats et de réflexions. La Ville a la chance d'avoir une SPL qui a accepté de prendre en charge la gestion du parking du centre-ville et du parking de l'Atrium. Le parking du centre-ville date de 2016. Aujourd'hui, il commence à bien fonctionner. Il rappelle qu'au début les gens ne le voyaient pas parce qu'il était mal signalisé. Quant au parking de l'Atrium, le sujet est plus compliqué. La question est souvent abordée avec le directeur de la SPL. Ce parking est structurellement déficitaire : trop petit lors de manifestations à l'Atrium et pas assez rempli le reste de la semaine. Cela tient d'une part à des raisons historiques, liées au prix très bon marché du stationnement en voirie sur le bas de Salengro et d'autre part à son côté peu confortable. Ce parking a fait l'objet d'investissements importants : il a été rénové, remis en lumière mais il reste quand même très désagréable. Il faut trouver des moyens de rendre les escaliers d'accès au parking plus confortables et plus odorants. Cela fait partie du projet de rénovation globale du parvis Robert Schuman. En attendant, comme le disait M. LE MAIRE, heureusement qu'un prestataire assure la gestion du parking de l'Atrium qui est structurellement déficitaire aujourd'hui. Quant aux autres parkings, la situation est en voie de s'équilibrer.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON de ne pas avoir fait de remarque sur le bilan de la ZAC car il n'y en a effectivement pas à faire. Il faut tous se réjouir que ce bilan de la ZAC puisse être bénéficiaire pour la Ville d'ici la fin de l'année 2017.

M. BESANÇON remarque que le bilan est bénéficiaire lorsqu'on tire les deux colonnes dépenses et recettes. Mais il y a eu un coût (prix de la place, du marché, de la MJC) et des bénéfices pour la Ville.

M. LE MAIRE signale qu'un marché et une MJC représentent un bénéfice pour la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que l'avantage du bilan, certifié par un commissaire aux comptes et un expert-comptable, est qu'il ne manque rien. Tout est indiqué. L'opération est globalement bénéficiaire. C'est la réalité même si cela peut embêter.

M. LE MAIRE est certain que M. BESANÇON s'en réjouit. Il n'ose pas le dire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2017_0097) :

- **Constate** que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2016 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">4.8/ PROGRAMME IMMOBILIER DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 1614, AVENUE ROGER SALENGRO GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SA HLM DOMAXIS</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La SA HLM DOMAXIS, dont le siège social est situé 44 rue Saint Charles 75015 Paris, a souscrit 6 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA d'un programme immobilier comprenant 25 logements locatifs sociaux sis 1614, avenue Roger Salengro à Chaville.

La société DOMAXIS sollicite la garantie de la Commune pour ces emprunts, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Financement de 8 logements
1 014 006 € constitué de 2 lignes de prêt**

1/ Prêt PLS de 358 649 € n°5181129

Montant du prêt	358 649 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,86%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt *	1,86%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	210 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLS foncier de 655 357 € n°5181128

Montant du prêt	655 357 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,37%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,62%
Taux d'intérêt *	1,37%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	390 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

**Financement de 17 logements
2 160 981 € constitué de 4 lignes de prêt**

1/ Prêt PLAI de 98 042 € n°5181124

Montant du prêt	98 042 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	0,55%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt *	0,55%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLAI foncier de 338 474 € n°5181125

Montant du prêt	338 474 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,37 %
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+0,62 %
Taux d'intérêt *	1,37 %
Taux de progressivité des échéances	- 1 %
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

3/ Prêt PLUS de 645 225 € n°5181126

Montant du prêt	645 225 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt *	1,35%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

4/ Prêt PLUS foncier de 1 079 240 € n°5181127

Montant du prêt	1 079 240 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,37 %
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+0,62 %
Taux d'intérêt *	1,37 %
Taux de progressivité des échéances	- 1 %
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

En contrepartie de la garantie communale, la SA HLM DOMAXIS a réservé à la Ville des droits d'attribution de 5 logements du programme (2 PLUS, 1 PLIA et 2 PS), conformément à la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de Vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2017_0098) :

- **Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un total de 3 174 987 €, souscrit par la société DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°5181129, 5181128, 5181124, 5181125, 5181126 et 5181127, constitué de 6 lignes de prêt, ci-annexé, selon les conditions suivantes :**

Objet du prêt : Programme immobilier comprenant 25 logements locatifs sociaux sis 1614, avenue Roger Salengro à Chaville.

Caractéristiques des prêts :

**Financement de 8 logements
1 014 006 € constitué de 2 lignes de prêt**

1/ Prêt PLS de 358 649 € n°5181129

Montant du prêt	358 649 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,86%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt *	1,86%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	210 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLS foncier de 655 357 € n°5181128

Montant du prêt	655 357 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,37%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,62%
Taux d'intérêt *	1,37%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	390 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

**Financement de 17 logements
2 160 981 € constitué de 4 lignes de prêt**

1/ Prêt PLAI de 98 042 € n° 5181124

Montant du prêt	98 042 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	0,55%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt *	0,55%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLAI foncier de 338 474 € n° 5181125

Montant du prêt	338 474 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,37%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+0,62%
Taux d'intérêt *	1,37%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

3/ Prêt PLUS de 645 225 € n° 5181126

Montant du prêt	645 225 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt *	1,35%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

4/ Prêt PLUS foncier de 1 079 240 € n° 5181127

Montant du prêt	1 079 240 €
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	1,37%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+0,62%
Taux d'intérêt *	1,37%
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Périodicité des échéances	annuelle
Base des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	0 €

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société DOMAXIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société DOMAXIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- *Approuve* les termes de la convention de réservation de logements, ci-annexée, à passer avec la société DOMAXIS.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette garantie de prêts et la convention de réservation de logement, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

**4.9/ REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
« ANATOLE FRANCE / LES IRIS » - AVANT-PROJET DEFINITIF
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_85 du 16 septembre 2013 (R.D. du 20 septembre 2013), le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, dont 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, pour la part affectée à la réalisation des travaux.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager une procédure négociée, conformément à l'article 35-I-2 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer ce marché.

Ledit marché a été notifié le 26 août 2014 au groupement d'entreprises ATELIER 2A+ (mandataire) / SECA INGENIERIE / SECA ENVIRONNEMENT / TCE / ALTIA.

Le forfait provisoire de la rémunération, basé sur une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, a été établi à 479 040,00 € HT, soit 574 848 € TTC ce qui correspond à un taux de rémunération de 9,98% (hors mission EXE). Les montants sont indiqués TTC avec le taux de TVA actuellement en vigueur.

Par délibération n°DEL01_2017_0038 du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant portait sur une reprise des études demandée par la Ville sur la base de solutions techniques et d'aménagement alternatives afin de conserver l'essentiel du programme tout en respectant l'enveloppe financière des travaux. L'avenant prévoyait donc la réalisation de nouveaux avant-projets (Avant-Projet Sommaires 2 et d'Avant-Projet Définitif 2).

Les études d'Avant-Projet Sommaires 2 et d'Avant-Projet Définitif 2 ont permis de respecter les objectifs fixés :

- les locaux construits pour les nouveaux usages sont confirmés : 1 classe en maternelle, 1 classe en élémentaire, 1 bibliothèque/centre de documentation, l'accueil de loisirs pour les enfants de maternelle et les locaux pour le personnel ;
- la surélévation du bâtiment a été abandonnée au profit de l'utilisation de toutes les surfaces disponibles au rez-de-chaussée ;
- la partie technique du programme est également confirmée : isolation, ventilation et économie d'énergie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée, y compris le gymnase, et la rénovation simple des salles de classe sont confirmées ;
- d'autres fonctionnalités sont améliorées : préau, sanitaires de la cour de récréation des classes élémentaires, salle polyvalente accessible aux associations.

Une intervention technique est ajoutée : la suppression complète de l'amiante, actuellement contenue dans des matériaux stables (colle de divers revêtements). Ce seul point demande une augmentation de l'estimation des travaux de 208 000 € HT, soit 249 600 € TTC.

Quelques optimisations du projet ont été apportées dans la dernière phase d'études. Elles portent sur :

- des bancs intégrés à la construction plutôt que rapportés en mobilier ultérieurement ;
- le traitement du mur d'enceinte de la cour afin de rendre cette cour la plus agréable possible, bien qu'elle soit rendue plus petite à l'occasion de ces travaux ;
- démolition-reconstruction avec agrandissement du local rangement du gymnase avec intégration d'équipements techniques (chauffage et ventilation du gymnase), local actuellement très sommaire.

L'incidence financière de ces optimisations est de 121 530 € HT, soit 145 836 € TTC.

(NOTA : une optimisation étudiée n'est finalement pas retenue : l'ajout d'un tapis de judo dans la salle polyvalente)

Le phasage des travaux fait encore l'objet de deux hypothèses. L'hypothèse provisoirement retenue est celle de travaux réalisés en une seule phase après délocalisation de la totalité des élèves. La solution définitive sera adoptée en début de phase d'études PROJET.

En l'état, la suppression des constructions provisoires sur site et la diminution de la durée de chantier amène une économie de 70 028 € HT, soit 84 033,60 € TTC.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté par ATELIER 2A+ prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 5 059 502,00 € HT, soit de 6 071 402,40 € TTC. La rémunération de base de l'équipe représentée par ATELIER 2A+ doit donc être définitivement fixée à 504 938,32 € H.T, soit 605 925,98 € TTC.

Par ailleurs, le groupement représenté par ATELIER 2A+ s'était vu confier une mission complémentaire relative à l'Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour un montant définitif de 76 800 € HT, soit de 92 160 € TTC (tranche conditionnelle n°1) et une mission de synthèse pour un montant définitif de 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC (tranche conditionnelle n°2). Ces tranches conditionnelles n'ont pas été affirmées ; elles pourront l'être à l'issue de la phase d'études PROJET.

L'avenant n°2 au marché n°2014010 arrête définitivement la rémunération du maître d'œuvre à 639 069, 52 € HT, soit 766 883,42 € TTC pour les missions de base (y compris APS 1 et 2 et APD 1 et 2).

La commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Pour cette opération, des demandes de subvention sont sollicitées au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics d'une part, auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP), d'autre part, auprès de la Région Ile-de-France.

A cet effet, le maître d'œuvre, dans son estimation des travaux, a distingué les postes relevant de la réhabilitation/extension des bâtiments proprement dite, des postes relevant des travaux à réaliser pour assurer la performance énergétique de l'ensemble des ouvrages.

Sur l'estimation globale ressortant à 5 059 502,00 € HT, soit de 6 071 402,40 € TTC, la part de travaux relevant de l'objectif de performance énergétique représente un montant de 1 536 500 € HT, soit 1 843 800 € TTC et c'est sur cette base que les subventions sont sollicitées.

S'agissant de la subvention sollicitée auprès de la MGP, le dossier doit en outre faire apparaître l'estimation des crédits de paiement sur chaque exercice à partir de 2018, l'opération étant pluriannuelle ; la MGP étant susceptible d'attribuer une subvention année par année.

La MGP ayant donné comme délai limite pour le dépôt des dossiers la date du 22 septembre 2017, la demande de subvention a été formulée par décision municipale.

Enfin, le calendrier des dernières phases d'études et de consultation des entreprises doit permettre un démarrage de travaux pour l'été 2018. Dans cette perspective, les années scolaires impactées par les travaux seront 2018-2019 et 2019-2020.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2017.

M. BESANÇON pense que personne ne s'étonnera qu'il se fasse le porte-parole des inquiétudes lors de la phase de déménagement. Cela va être compliqué. Le projet lui-même est compliqué de par la nature d'une reconstruction sur site. En outre, les attermolements sur le projet initial ne peuvent qu'engendrer quelques inquiétudes sur la suite des opérations. Bien qu'il ne soit pas spécialiste des opérations d'aménagement, M. BESANÇON croit qu'il y a une véritable inquiétude au sujet du déménagement des Iris, de la question des Fougères, de la question de bungalows ou pas, etc. Il pense qu'il faut être extrêmement vigilant par rapport à ça. Les plans ont été accueillis avec un certain soulagement parce qu'il y avait quelques dizaines voire des centaines de mètres carrés qui avaient disparu. Si tout le monde y trouve son compte, c'est le principal. Le choix de l'une des deux options sans savoir si l'une ou l'autre sera plus pénalisante doit susciter une forte vigilance quant à la suite des opérations.

M. LE MAIRE affirme être vigilant et encore plus que M. BESANÇON parce que la Ville est directement concernée en qualité de maître d'ouvrage. Inutile de dire que sur un sujet pareil, la vigilance est accrue. L'organisation du scolaire et du périscolaire pendant cette période de travaux est évidemment une préoccupation qui nécessite une réflexion quotidienne. M. BESANÇON parle d'attermolements. Or, il n'est pas possible de parler d'attermolements sur cette affaire. Il y a eu un décalage d'un an uniquement dû à des raisons financières bien connues, et dont la Ville n'est pas responsable.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite réagir sur le terme « attermolement » qui est le seul terme sur lequel il ne sera pas d'accord avec M. BESANÇON. Il confirme qu'il n'y en a pas eu et va le préciser. M. BESANÇON évoquait des mètres carrés évaporés puis retrouvés. C'est normal puisqu'il pensait vraiment que ces mètres carrés s'étaient évaporés. Il a été fait le constat que le premier projet était plus ambitieux architecturalement puisque prévu à une époque financièrement meilleure. Le projet version 2 demandé aux architectes devait garder les mêmes fonctionnalités donc les mêmes mètres carrés (les classes en plus, l'agrandissement de la bibliothèque, etc.) mais dans une conception architecturale différente, c'est-à-dire en évitant le rehaussement d'un niveau (un niveau supplémentaire requiert des fondations spéciales) et en utilisant l'espace différemment. Tout le travail fait a été apprécié par les enseignants. Tout le monde s'y retrouve. Evidemment, ce serait mieux avec dix millions de plus. Mais il rend hommage à l'équipe des enseignants du groupe scolaire qui ont bien compris la réalité de la situation. Le projet correspondra à leurs besoins et aux ambitions de qualité architecturale extérieure, d'isolation et de rénovation énergétique. Tous les objectifs de la Ville en termes de qualité structurelle, en termes fonctionnels (c'est-à-dire d'augmentation des capacités d'accueil) sont conservés. Les espaces sont juste répartis un petit peu différemment. M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'un travail est encore à faire sur la façon de limiter au maximum le désordre inévitable qui sera créé pendant la période des travaux. M. BESANÇON l'évoquait. Tout n'est pas encore calé concernant les travaux sur site occupé car c'est particulièrement compliqué. Différentes solutions sont étudiées. Pour les maternelles, la solution Fougères est stabilisée. Pour les primaires, il est souhaité de ne pas trop les faire bouger pendant deux-trois ans. Beaucoup de travail est encore nécessaire mais celui-ci se fait en bonne coopération avec l'ensemble de l'équipe pédagogique. L'important est de sortir maintenant ce projet afin d'avoir une école digne de ce nom.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit des derniers gros travaux sur les écoles. Le patrimoine scolaire à Chaville présentait en effet un état particulièrement dégradé.

M. TARDIEU reconnaît que le projet est assez important et que l'école est très dégradée. Par contre, il s'inquiète de la réduction de la superficie de la cour qui aujourd'hui oblige à faire un minimum de deux rotations pour que les élèves puissent jouer. Cela pose beaucoup de problèmes sur le temps du midi. La cour va être réduite alors qu'elle n'était déjà pas excessivement grande. Ensuite, il demande à pouvoir disposer des documents explicitant le projet ou à défaut avoir une présentation afin de continuer à suivre un peu le dossier.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond que la cour actuelle est un peu surdimensionnée par rapport aux normes actuelles. Pendant la période des travaux, si des bungalows s'avèrent nécessaires dans la cour, pour le coup celle-ci sera vraiment très réduite pendant un an. Mais cela fait partie des compromis sur lesquels la Ville est en train de travailler pour trouver la moins mauvaise des solutions.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2017_0099) :

- *Approuve* l'estimation des travaux telle qu'elle ressort des études de l'APD n°2 sur laquelle s'engage le maître d'œuvre, à savoir 5 059 502 € HT, soit 6 071 402,40 € TTC.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ci-annexé, au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » ; l'augmentation totale de rémunération après avenants 1 et 2 se monte à 160 033,49 € HT, soit 192 040,19 € TTC, soit 25,81% par rapport au forfait initial de rémunération.
- *Confirme* la demande de subvention déposée auprès de la MGP pour la partie de travaux relative à l'optimisation de la performance énergétique ; cette part de travaux est estimée par le maître d'œuvre à 1 536 500 € HT, soit 1 843 800 € TTC.
- *Solliciter* auprès de la Région Ile-de-France une subvention également pour la partie de travaux relative à l'optimisation de la performance énergétique ; partie de travaux toujours estimée par le maître d'œuvre à 1 536 500 € HT, soit 1 843 800 € TTC.

Il est précisé que les dépenses se rapportant à la rémunération de la maîtrise d'œuvre figurent au budget 2017 de la Commune :

Opération 1011 - Fonction : 213 – Nature : 2031

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 29 juin 2017 et du 9 octobre 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2017_0101 du 27 juin 2017

Convention d'objectifs avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE – Avenant n°5

Passation d'un avenant n°5 à la convention d'objectifs conclue avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE afin de la proroger du 31 août 2017 au 31 décembre 2018.

2/ Décision n°DM01_2017_0102 du 27 juin 2017

Convention d'objectifs avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE – Avenant n°3

Passation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE afin de la proroger du 31 août 2017 au 31 décembre 2018.

3/ Décision n°DM01_2017_0103 du 27 juin 2017

Organisation d'un thé dansant destiné aux seniors

Passation d'un contrat avec le pianiste-chanteur Monsieur Bob CASTEL pour l'animation d'un thé dansant destiné aux seniors de plus de 65 ans, le 8 octobre 2017.

Coût total de la prestation :

500 € TTC

4/ Décision n°DM01_2017_0104 du 27 juin 2017
Prestation de taxis danseurs lors du thé dansant destiné aux seniors

Passation d'un contrat avec l'association ET BIEN DANSEZ MAINTENANT sise 8, place de l'Eglise – 60330 Le Plessis Belleville, pour une prestation de taxis danseurs lors du thé dansant destiné aux seniors de plus de 65 ans, le 8 octobre 2017.

Coût total de la prestation : **300 € (TVA non applicable)**

5/ Décision n°DM01_2017_0105 du 3 juillet 2017
Location longue durée d'un véhicule

Passation d'un contrat avec la société PROXICAR sise 24, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy, pour la location longue durée d'un véhicule MICROCAR MGO Dynamic. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} août 2017. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Coût annuel de la location : **3 492,36 € TTC (291,03 € TTC mensuel)**

6/ Décision n°DM01_2017_0106 du 29 juin 2017
Fixation de tarifs complémentaires pour les accueils périscolaires

Les tarifs des accueils périscolaires fixés par la délibération n°DEL01_2014_0158 du 8 décembre 2014 étant mensuels, il convient de fixer des tarifs spécifiques pour les accueils périscolaires de la 1^{ère} semaine de juillet (soit pour les 3, 4, 5, 6 et 7 juillet 2017), comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait accueil du matin	0,25 €	0,0469%	1,03 €	1,50 €
Forfait mensuel accueil du soir	0,66 €	0,1879%	4,13 €	7,23 €

7/ Décision n°DM01_2017_0107 du 29 juin 2017
Organisation du Salon de la Biographie - Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France

Demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, afin de financer l'organisation du Salon de la Biographie du 14 octobre 2017, dont le budget, estimé à 52 760 € TTC, est détaillé comme suit :

- la rémunération de la commissaire du salon, Madame ASSOULINE, qui assure le lien avec les maisons d'édition et la venue des auteurs ;
- la communication de grande ampleur par le biais de partenariats avec la presse, par l'achat d'espaces dans les hebdomadaires littéraires et des mensuels (Figaro Littéraire, Figaro scope, le Magazine de l'Histoire, le Magazine Littéraire) touchant 305 000 lecteurs, et la presse locale (Le Parisien, Les Nouvelles de Versailles, etc.), par la diffusion de l'événement sur les huit communes de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au travers d'un site dédié, d'affiches et d'envoi de plus de 40 000 invitations ;
- la signalétique intérieure et extérieure du Salon ;
- les frais de bouche ;
- les charges de personnel ;
- une provision pour le transport et l'hébergement des écrivains.

8/ Décision n°DM01_2017_0108 du 29 juin 2017
Intervention d'une psychologue dans un groupe de paroles

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique FONSINO, psychologue clinicienne, pour une intervention courant 2017 dans le cadre d'un groupe de paroles avec les assistantes maternelles.

Coût total de la prestation : **300 € TTC**

9/ Décision n°DM01_2017_0109 du 13 juillet 2017
Télésurveillance, maintenance, dépannages et entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville

Adoption du marché n°2017012 ayant pour objet la télésurveillance, la maintenance, les dépannages et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville à conclure avec l'entreprise ABT SECURITE sise ZA les Montatons – 91240 Saint-Michel-Sur-Orge. Le marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 11 301,99 € HT (soit 13 584,16 € TTC) pour la tranche ferme et de 12 954,81 € HT (soit 15 551,97 € TTC) pour les tranches optionnelles. Il comprend une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT (soit 8 400 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse de la Ville, soit une durée maximale de trois ans.

10/ Décision n°DM01_2017_0110 du 25 août 2017
Représentation d'un spectacle à la bibliothèque

Passation d'un contrat avec la société SMARTFR sise 75, rue Léon Gambetta – 59000 Lille, pour la représentation du spectacle « Conférence sur la schizomorphophobie » à la bibliothèque le 30 septembre 2017.

Coût total de la prestation : **700 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2017_0111 du 4 juillet 2017
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2017.

Montant de la cotisation annuelle : **1 829,79 € (TVA non applicable)**
(soit une augmentation de la cotisation de 4,04% par rapport à 2016)

12/ Décision n°DM01_2017_0112 du 31 juillet 2017
Mise à disposition d'un terrain communal sis 18, Sente des Châtres Sacs

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain communal situé 18, Sente des Châtres Sacs au profit de la MJC DE LA VALLEE pour des activités d'initiation au jardinage à destination des enfants. La précédente convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation de ce terrain est consentie à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 août 2020.

13/ Décision n°DM01_2017_0113 du 12 juillet 2017
Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale

Passation d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale avec la société CTR afin de réaliser un audit visant à identifier les possibilités d'optimisation de l'imposition de la fiscalité locale en matière de taxe foncière. Cette convention est passée pour une durée de trois ans à compter de sa

date de signature. La rémunération de la société sera déterminée en fonction des économies et régularisations effectuées sur la base de 35% des économies réalisées.

14/ Décision n°DM01_2017_0114 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association ESTAMPE DE CHAVILLE sise 40, rue de la Passerelle, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à la gravure d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € TTC de l'heure de fournitures pédagogiques, soit un coût de 41 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 7 749 € TTC.

15/ Décision n°DM01_2017_0115 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUHIN

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUHIN, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation à la relaxation d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

16/ Décision n°DM01_2017_0116 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE HANDBALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE HANDBALL sise 2, rue Jean Jaurès, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation au handball d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

17/ Décision n°DM01_2017_0117 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MAGIC HALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association MAGIC HALL sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de magie d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet

2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

18/ Décision n°DM01_2017_0118 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamet – 78530 BUC, pour 6 séances hebdomadaires d'animation culturelle d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 13 230 € TTC.

19/ Décision n°DM01_2017_0119 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'arc – 35, rue des Capucines, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au tir à l'arc d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

20/ Décision n°DM01_2017_0120 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CAE CLARA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI CLARA sise 9/11, rue de la Charbonnière – 75018 Paris, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

21/ Décision n°DM01_2017_0121 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CENTRE EQUESTRE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE sis 7, rue de l'Etang Saint-Denis, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation au poney d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € de location de poneys, soit un coût de 43 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 5 418 € TTC.

22/ Décision n°DM01_2017_0122 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise SOPHIEKA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la société SOPHIEKA sise 55, rue Albert de Mun – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

23/ Décision n°DM01_2017_0123 du 25 juillet 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ISHANA YOGA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISHANA YOGA sise 1227, avenue Roger Salengro, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de yoga d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

24/ Décision n°DM01_2017_0124 du 25 juillet 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le samedi 9 septembre 2017 de 20h00 à minuit, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **168,00 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

25/ Décision n°DM01_2017_0125 du 25 juillet 2017

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Bibliothèque municipale 7, rue Honoré de Balzac – 92330 Sceaux, est renouvelée pour l'année 2017. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales, les médiathèques municipales et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle: **80,00 € (TVA non applicable)**
(Soit un montant constant par rapport à 2016)

26/ Décision n°DM01_2017_0126 du 25 juillet 2017

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du logement situé 50, rue Alexis Maneyrol au profit de particuliers ayant demandé la possibilité d'occuper provisoirement un logement communal le temps de trouver un logement pérenne. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} août 2017, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **501,71 € (dont 97,60 € de charges locatives)**

27/ Décision n°DM01_2017_0127 du 31 juillet 2017

Mise à disposition d'un local communal sis 1063, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé 1063, avenue Roger Salengro au profit de l'association L'ARCHE qui a demandé à bénéficier d'un local plus grand que celui situé au 40, rue de la Passerelle. L'occupation de ce local est consentie à compter du 5 septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder six ans au total, soit jusqu'au 4 septembre 2023.

28/ Décision n°DM01_2017_0128 du 28 juillet 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 9 décembre 2017 de 18h00 à 22h30, au profit d'un particulier pour l'organisation d'un cours de danse.

Coût de la mise à disposition : **297,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

29/ Décision n°DM01_2017_0129 du 31 juillet 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le samedi 2 septembre 2017 de 20h00 à minuit et le dimanche 3 septembre de 00h01 à 1h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **210,00 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

30/ Décision n°DM01_2017_0130 du 18 septembre 2017

Maintenance des logiciels REQUIEM V5, MAESTRO V5 et MELODIE V5

Passation d'un contrat avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – BP 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, pour une prestation de maintenance sur trois logiciels, REQUIEM V5 pour la gestion du cimetière, MAESTRO V5 pour le recensement militaire et MELODIE V5 pour la gestion des actes d'état civil. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans.

Coût total de la prestation pour REQUIEM V5 : **1 676,95 € HT soit 2 012,34 TTC**
Coût total du module facturation pour REQUIEM V5 : **225,38 € HT soit 270,46 TTC**
Coût total de la prestation pour MELODIE V5 : **1 904,17 € HT soit 2 285,00 TTC**
Coût total de la prestation pour MAESTRO V5 : **945,34 € HT soit 1 134,41 TTC**

31/ Décision n°DM01_2017_0131 du 2 août 2017

Organisation du séminaire des élus de la majorité municipale

Organisation du séminaire des élus de la majorité municipale le 7 octobre 2017 au sein de l'établissement Best Western Plus Paris Meudon Ermitage.

Montant de la réservation : **2 625,00 € TTC**

32/ Décision n°DM01_2017_0132 du 25 août 2017

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE - GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE - GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE est renouvelée pour l'année 2017.

Montant de la cotisation annuelle : **900 €**
(Soit un montant constant par rapport à 2016)

33/ Décision n°DM01_2017_0133 du 7 septembre 2017

Résiliation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal

Résiliation, à compter du 2 octobre 2017, du marché n°2016006 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal conclu avec le groupement GUIRAUD-ATELUX-TEC.CO. Le montant initial de l'enveloppe financière affectée aux travaux était de 842 000 € HT, soit 1 010 400 € TTC. L'évolution du programme ayant conduit à une augmentation du coût des travaux (1 108 460 € HT, soit 1 330 152 € TTC), l'économie du marché a été bouleversée. Une indemnité est versée au groupement ainsi que le remboursement sur justificatif de la part des frais engagés.

Montant de l'indemnité versée au groupement : **991,96 € HT soit 1 190,35 € TTC**

34/ Décision n°DM01_2017_0134 du 29 août 2017

Affectation de l'espace MOZAIK au service public de l'Education Nationale

Affectation, à compter du 4 septembre 2017, du local municipal dénommé « Espace Mozaik » situé au 3, parvis des écoles, au service public de l'Education Nationale, et en particulier à l'école Paul Bert. La salle JAUNE de l'espace Mozaik sera dédiée à l'enseignement scolaire (section internationale Portugais) pour une durée indéterminée.

35/ Décision n°DM01_2017_0135 du 20 septembre 2017

Marché n°2017012 relatif à la télésurveillance, la maintenance, les dépannages, et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville – Avenant n°1

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2017012 ayant pour objet la télésurveillance, la maintenance, les dépannages et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville à conclure avec l'entreprise ABT SECURITE sise ZA les Montatons – 91240 Saint-Michel-Sur-Orge. Cet avenant a pour objet d'intégrer les sites « Ateliers municipaux », « Maison familiale » et « Crèche Marivel » au périmètre de la tranche ferme et de préciser le statut de sous-traitant de la société PERRIN TELESURVEILLANCE. Le montant de l'avenant est de 1 614,57 € HT, soit 1 937,48 € TTC. Il conduit à une augmentation de 14,28% du montant du marché initial. Le montant de la tranche ferme s'élève désormais à la somme de 12 916,56 € HT, soit 15 499,87 € TTC.

36/ Décision n°DM01_2017_0136 du 31 août 2017

Convention d'occupation de dix emplacements de stationnement dans le parking situé 1495, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention pour la location et l'utilisation de dix emplacements de stationnement situés au sous-sol du parking du 1495, avenue Roger Salengro avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve. Les travaux d'aménagement de la Sente Castel entrepris par GPSO qui empêchent l'accès au parking privé de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, ne permettent pas son utilisation par le personnel enseignant. La location par la Ville de ces emplacements de stationnement auprès de la SPL SOA permettra aux enseignants de

les utiliser à titre gratuit. Cette convention est passée à titre précaire et révocable à compter du 4 septembre 2017, pour une durée de deux mois.

Coût de l'occupation pour la Ville : **64 € TTC par mois et par emplacement**

37/ Décision n°DM01_2017_0137 du 5 septembre 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 5 septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

38/ Décision n°DM01_2017_0138 du 5 septembre 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 5 septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

39/ Décision n°DM01_2017_0139 du 8 septembre 2017

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre une déclaration préalable

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé le 16 février 2017 par un particulier devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de la déclaration préalable n°092 022 16 00041 délivré par la commune de Chaville.

40/ Décision n°DM01_2017_0140 du 28 septembre 2017

Recyclage des documents usagés de la médiathèque

Passation d'une convention à titre gracieux avec la société RECYCLIVRE sise 7, rue de la Boule Rouge – 75009 Paris, pour la mise en place d'un recyclage des documents usagés de la médiathèque (livres, CD, DVD et jeux vidéo). La société offre aux particuliers, associations et collectivités un service gratuit de récupération de documents pour leur donner une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur Internet. Pour chaque article confié par la Ville et vendu par la société, cette dernière s'engage à reverser 10% du prix de l'article net hors taxes à une association désignée par la collectivité (association « Grain de Sable » pour la première année). La Ville pourra changer d'association bénéficiaire a minima tous les ans. Cette convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans.

41/ Décision n°DM01_2017_0141 du 15 septembre 2017

Mise à disposition à titre onéreux des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au profit de la Commune

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve situés au 1646, avenue Roger Salengro, au profit de la Commune pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir. L'occupation desdits gymnases est consentie du 20 septembre 2017 au 13 juin 2018, sauf le 9 mai 2018 et les périodes de vacances scolaires.

Montant de la mise à disposition : **5 250 € TTC au titre de l'année 2017-2018**

42/ Décision n°DM01_2017_0142 du 15 septembre 2017

Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la rénovation du stade Jean Jaurès

Conclusion d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la rénovation du stade Jean Jaurès avec la société OSMOSE sise 25, rue d'Isly – 59100 Roubaix. Le contrat est traité à prix global et forfaitaire. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération du maître d'œuvre par la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en euros hors taxe, à savoir 1 140 000 €.

Montant forfaitaire de rémunération : **19 266 € HT, soit 23 119,20 € TTC**
(taux de rémunération de 1,69%)

43/ Décision n°DM01_2017_0143 du 18 septembre 2017

Mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson au profit de la société MESSIER SPORTS VELIZY

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du gymnase Colette Besson situé 2, rue Jean Jaurès au profit de la société MESSIER SPORTS VELIZY sise Inovel Parc Sud – 7, rue Général Valérie André – 78140 Vélizy-Villacoublay, pour la pratique du Basket-ball le vendredi midi. L'occupation du gymnase est consentie du 15 septembre 2017 au 6 juillet 2018, sauf pendant les périodes de vacances scolaires.

Tarif horaire de la mise à disposition : **70 € TTC**

44/ Décision n°DM01_2017_0144 du 28 septembre 2017

Cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Passation d'une convention avec la société L'ACCOMPAGNIE sise 25, boulevard Fernand Hostachy – 78290 Croissy-sur-Seine, pour la réalisation d'une représentation du spectacle « La Gloire de mon père », au profit de la Médiathèque, qui se tiendra à l'Atrium le 14 octobre 2017.

Coût total de la prestation : **1 266 € TTC**

45/ Décision n°DM01_2017_0145 du 19 septembre 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit du placier au marché. Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 septembre 2017, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

46/ Décision n°DM01_2017_0146 du 19 septembre 2017

Convention d'occupation de places de stationnement devant l'école des Myosotis

Passation d'une convention d'occupation de places de stationnement devant l'école des Myosotis sise 261, avenue Roger Salengro au profit de l'association CHAVILLE TIR A L'ARC. La précédente convention d'occupation arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation de ces emplacements est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

47/ Décision n°DM01_2017_0147 du 19 septembre 2017

Convention d'occupation de locaux sis 3, Parvis Robert Schuman

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux communaux situés 3, Parvis Robert Schuman, au profit de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ces locaux est consentie moyennant le versement d'une contribution au prorata des charges en fonction de la surface occupée par le Conservatoire, ainsi qu'une participation de 1/6^{ème} des dépenses liées aux travaux effectués sur le bâtiment occupé, pour ce qui concerne uniquement les parties communes. Pour l'année 2017, une quote-part sur les dépenses liées aux travaux effectués sur le bâtiment Atrium (parties communes uniquement) sera également facturée à hauteur de 1/6^{ème} des dépenses réalisées. Cette quote-part des travaux sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2018.

48/ Décision n°DM01_2017_0148 du 22 septembre 2017

Extension et rénovation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain

Demande d'une subvention d'investissement à la Métropole du Grand Paris à hauteur de 1 000 000 €, pour la réalisation des travaux inhérents aux performances énergétiques dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ». Cette subvention est demandée au titre du fonds d'investissement métropolitain destiné à soutenir les travaux liés à la transition énergétique, notamment la rénovation du patrimoine bâti des communes membres de la Métropole. Les travaux, dont le montant est estimé par le maître d'œuvre Atelier 2A+, s'élèvent à 4 985 000 € HT, soit 5 982 000 € TTC, dont 2 130 000 € HT de travaux inhérents aux performances énergétiques.

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » construit en 1967 puis agrandi en 1987, comportant des locaux d'environ 3 180 m² de surface utile, nécessite en effet une réhabilitation importante pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté générale (infiltrations d'eau récurrentes aggravant la détérioration des ouvrages, fortes consommations énergétiques) et du fait de l'organisation actuelle des locaux qui n'est plus adaptée.

49/ Décision n°DM01_2017_0149 du 25 septembre 2017

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – LES VOLANTS DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LES VOLANTS DE CHAVILLE sise 4, rue Anatole France, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au badminton d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

50/ Décision n°DM01_2017_0150 du 25 septembre 2017
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ARNIMATION

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association ARNIMATION sise 12, rue Molière – 92500 Rueil-Malmaison, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation au Handball d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

51/ Décision n°DM01_2017_0151 du 25 septembre 2017
Organisation d'un atelier Bien Etre – Demandes de subventions

Demande d'une subvention de fonctionnement de 620 € au Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de sa politique « Solidarités – personnes âgées » et une subvention de fonctionnement de 4 800 € à la Conférence des Financeurs, pour l'organisation et la tenue d'un atelier Bien Etre à destination des seniors en janvier 2018 répondant à la Thématique B action 9 (« Santé mentale : estime de soi, bien être psychologique et épanouissement ») de l'appel à projets 2017 de la Conférence des Financeurs. La tenue de cet atelier est estimée à 6 750 € TTC comprenant la rémunération de l'intervenant en charge de l'animation de l'atelier, l'achat de matériels et fournitures, la communication (affiches, flyers, encart dans le magazine de la Ville), les charges de personnel et la mise à disposition d'une salle au Pôle seniors.

52/ Décision n°DM01_2017_0152 du 27 septembre 2017
Animation de la soirée inaugurale du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Julia KRISTEVA pour l'animation en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif « Bref, j'ai un ado » de la soirée inaugurale de la saison 2017-2018 du Forum des savoirs :

Date	Heure	Objet
Judi 28 septembre 2017	20h30	Le mal radical et l'enseignement des faits religieux

Coût total de la prestation : **2 000 € TTC**

53/ Décision n°DM01_2017_0153 du 26 septembre 2017
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Mercredi 20 décembre 2017	11h40	Christian Dior au Musée des arts décoratifs
Lundi 15 janvier 2018	14h30	Ateliers Chana-Orloff

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC la prestation)**

54/ Décision n°DM01_2017_0154 du 26 septembre 2017
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Catherine ROSANE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Judi 12 octobre 2017	11h30	Exposition David Hockney au centre Georges Pompidou
Lundi 16 octobre 2017	14h30	Les secrets du Palais du Louvre
Judi 23 novembre 2017	12h00	Exposition André Derain au centre Georges Pompidou

Coût total de la prestation : **540 € TTC (soit 180 € TTC la prestation)**

55/ Décision n°DM01_2017_0155 du 26 septembre 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Olivier DELORME pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Œnologie, à la découverte des vins et des spiritueux » :

Date	Heure	Objet
Mardi 14 novembre 2017	15h00	Découverte du monde du Whisky
Mardi 21 novembre 2017	15h00	Découverte des vignobles de Bourgogne et de Bordeaux
Mardi 28 novembre 2017	15h00	Découverte des vignobles de Champagne
Mardi 5 décembre 2017	15h00	Accords Mets-Vins

Coût total de la prestation : **920 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

56/ Décision n°DM01_2017_0156 du 26 septembre 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Sybille BELLAMY-BROWN pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Grand Paris, les Franciliens face aux enjeux de la métropole de demain » :

Date	Heure	Objet
Judi 7 décembre 2017	18h30	Le Grand Pari(s), enjeux, mobilités, attractivités
Judi 14 décembre 2017	18h30	Vivre dans la métropole de demain

Coût total de la prestation : **552 € TTC (soit 276 € TTC par conférence)**

57/ Décision n°DM01_2017_0157 du 28 septembre 2017
Remboursement des frais de transport d'un conférencier

Passation d'un contrat avec le conférencier Monsieur Francis ROCARD pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation à la journée Solarix qui s'est tenue le samedi 23 septembre 2017 à la médiathèque.

Remboursement des frais de transport : **43 € TTC**

58/ Décision n°DM01_2017_0158 du 29 septembre 2017
Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LES CANAILLERIES DU MARCHE

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Patrick MONTANES gérant du restaurant LES CANAILLERIES DU MARCHE sis 15, Place du Marché, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

59/ Décision n°DM01_2017_0159 du 29 septembre 2017
Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE VILLAGE BONHEUR

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Zongwei LIU gérant du restaurant LE VILLAGE BONHEUR sis 27, rue de Jouy, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

60/ Décision n°DM01_2017_0160 du 2 octobre 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le dimanche 8 octobre 2017 de 12h00 à 17h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **420,00 € TTC (soit 84 € TTC de l'heure)**

Le numéro de décision n°DM01_2017_0161 n'a pas encore été attribué.

61/ Décision n°DM01_2017_0162 du 2 octobre 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur de portugais à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 5 octobre 2017, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

62/ Décision n°DM01_2017_0163 du 3 octobre 2017

Enfouissement des réseaux rue du Père Komitas

Passation d'une convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage publique pour l'opération située rue du Père Komitas, pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 145 842,18 € HT, soit 170 017,13 € TTC.

Se référant à la décision n°DM01_2017_0105 du 3 juillet 2017 concernant le contrat de location longue durée d'un véhicule, M. TARDIEU demande pourquoi la location du véhicule MICROCAR ne rentre pas dans le marché de location longue durée de la Commune.

M. LE MAIRE répond que le loueur avec lequel la Ville a passé le marché LLD n'était pas en mesure de proposer le véhicule en question.

M. TARDIEU remarque de nombreuses décisions concernant le fonctionnement des TAP. Or, il lui semble qu'il avait été annoncé à la rentrée que les TAP n'auraient plus lieu l'année prochaine. Il demande donc ce qu'il en est.

M. LE MAIRE ne voit pas comment cela a pu être annoncé parce que la concertation a lieu à l'heure actuelle. Les enseignants et les associations de parents d'élèves ont été rencontrés pour savoir s'ils souhaitent revenir à la semaine de quatre jours. Sachant que le bilan économique est sensiblement le même pour la Commune, que la semaine scolaire soit sur 4 ou 4,5 jours, la question porte autour de l'intérêt de l'enfant. Pour le moment, aucune décision n'a été prise. M. LE MAIRE parle sous le contrôle de MME GRIVEAU qui a participé aux réunions.

M. TARDIEU poursuit que ce qui a été annoncé par un certain nombre de personnes en début d'année aux enfants est à son avis à l'encontre de ce qui avait été fait. Mais il voulait la confirmation de vive voix de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE dit la stricte vérité. Il n'est pas impossible de revenir à la semaine de quatre jours. Pour cela, il faut que ce soit les parents qui se prononcent clairement en ce sens ou non. M. LE MAIRE cherche juste à être souple, efficace et pragmatique, ce qui peut convenir à M. TARDIEU.

M. TARDIEU signale que M. LE MAIRE viendra le rejoindre un jour dans la majorité gouvernementale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h27.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2017_0076, le : 10 octobre 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 12 octobre 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 16 octobre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. PETIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	31	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	31	32	32	32	32	32	32	32	32	25	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL C																		
TOTAL A										7								
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	N	N	N	P	P						
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	N	N	N	P	P						
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P						
M. ERNEST	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P						
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P						
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. PETIOT	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P						
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P						
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P						
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32						
TOTAL P	32	32	32	32	32	26	26	30	30	30	32	32						
TOTAL C																		
TOTAL A						6	6											
TOTAL N								2	2	2								
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret